



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N°15/2016 du 31 octobre 2016

Adresse de la préfecture : Place de la préfecture – CS 80119 – 89016 Auxerre cedex – tél standard : 03 86 72 79 89
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél standard : 03 86 34 92 00
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue du général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél standard : 03 86 83 95 20

RAA n°15/2016 du 31 octobre 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

---00000---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2016-0638	18/10/2016	Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/2016.0065 du 19 février 2016 portant autorisation d'un système de vidéo protection dans un périmètre vidéo surveillé au sein de la ville de SENS	4
--------------------	------------	---	---

Direction des collectivités et des politiques publiques

PREF/DCPP/SE/2016/0322	01/08/2016	Arrêté portant dérogation à l'interdiction de détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'extension de la société TUBAUTO située sur le territoire de la commune de GRON	5
PREF/DCPP/SE/2016/482	11/10/2016	Arrêté portant dérogation à l'interdiction de détruire des sites de reproduction d'espèces animales protégées sur la commune de Vermenton (nids d'hirondelles des fenêtres)	11

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF/DCT/2016/633	19/10/2016	Arrêté prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune de VEZELAY	14
PREF DCT 2016 0641	19/10/2016	Arrêté modifiant l'arrêté N° PREF DCT 2016 du 16 septembre 2016 instituant la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite	15

Direction du management et des moyens

PREF/DMM/SRH/2016/007	17/10/2016	Arrêté portant attribution d'une subvention à l'Amicale Davout de la CRS 44 à Joigny	16
-----------------------	------------	--	----

Mission d'appui au pilotage

PREF/MAP/2016/058	24/10/2016	Arrêté donnant délégation de signature à M. Thomas BOUDAULT Directeur départemental de la sécurité publique et chef de la circonscription à Auxerre, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur	16
PREF/MAP/2016/059	24/10/2016	Arrêté modifiant l'arrêté PREF/MAP/2014/044 du 27 octobre 2014 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale	17

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

	13/09/2016	Commission départementale d'orientation de l'agriculture	20
	19/09/2016	Commission départementale d'orientation de l'agriculture	25
	11/10/2016	Commission départementale d'orientation de l'agriculture	27
DDT-SEE-2016-0054	18/10/2016	Arrêté portant abrogation de l'autorisation du barrage de retenue pour l'alimentation d'un lavoir établi sur la rivière Le Cousin à Pontaubert	29
DDT/SEFC/2016/0064	24/10/2016	Arrêté fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) peuvent être accordées, dans le département de l'Yonne, pour la période 2016-2017	30
DDT/GDC/2016/0046	26/10/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur des véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes, par dérogation aux prescriptions de l'arrêté du 18 juillet 1985	38

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-2016-0299	08/09/2016	Arrêté préfectoral de LEVEE DE SURVEILLANCE d'un troupeau de volailles de chair de l'espèce Gallus gallus pour suspicion d'infection à Salmonella Typhimurium	39
DDCSPP-SPAE-2016-275	10/10/2016	Arrêté portant mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose bovine	39
DDCSPP-SPAE-2016-276	10/10/2016	Arrêté portant mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose bovine	40
DDCSPP-2016-0298	17/10/2016	Arrêté préfectoral de LEVEE DE SURVEILLANCE d'un troupeau de volailles de chair de l'espèce Gallus gallus pour suspicion d'infection à Salmonella Typhimurium	40
DDCSPP/PEIS/2016/0283	24/10/2016	Arrêté validant la déclaration de Mme VAYNE Laurence désignée préposée d'établissement – mandataire judiciaire à la protection des majeurs au centre hospitaliser spécialisé de l'Yonne (CHSY)	41
DDCSPP/PEIS/2016/0284	24/10/2016	Arrêté fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales au titres des articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles	43

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité départementale de l'Yonne

16-734-BAG	03/10/2016	Arrêté portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne Franche-Comté	52
SAP387952740	25/10/2016	Récépissé de déclaration modificative de l'organisme de services à la personne LES OPALINES	67

CENTRE DE DETENTION DE JOUX-la-VILLE

18/D	07/10/2016	Décision portant délégation de signature – mesures de fouilles	67
19/D	07/10/2016	Décision portant délégation de signature – mise en prévention	68
20/D	12/10/2016	Décision portant délégation de signature à Monsieur Jeremy AMBAYRAC, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment	68
21/D	12/10/2016	Décision portant délégation de signature - Fouilles individuelles	68
22/D	12/10/2016	Décision portant délégation de signature à Monsieur Jérémie AMBAYRAC	68

MAISON D'ARRET D'AUXERRE

	17/10/2016	Décision de délégation de signature à M. Nicolas MORER	69
--	------------	--	-----------

- **Organismes régionaux**

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE

DOS/ASPU/170/2016	24/10/2016	Décision nautorisant Monsieur Denis POLVECHE, pharmacien titulaire d'une officine sise 1 rue des Fourneaux à AUXERRE (89 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.	71
DOS/ASPU/156/2016	19/10/2016	Décision autorisant le regroupement au sein de la galerie marchande du centre commercial Carrefour – 8 route de Voulx à SENS (89 100) des officines de pharmacie exploitées par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Fraternité », sise centre commercial – 2 place de la Fraternité à PARON (89 100), et Monsieur Thierry MONTA, sise 13 avenue Lucien Cornet à SENS (89 100).	71

- **Concours**

Maison départementale de retraite de l'Yonne

	24/10/2016	Avis de concours professionnel pour l'avancement au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière	72
	24/10/2016	Avis de concours interne Sur titre pour les recrutements des trois cadres de santé	72

1 Cabinet

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0638 du 18 octobre 2016

Portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF /CAB/2016.0065 du 19 février 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéosurveillé au sein de la ville de SENS

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n°PREF/CAB/2016.0065 du 19 février 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéosurveillé au sein de la ville de SENS est modifié comme il suit :

« Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.** »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY



PRÉFET DE L'YONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne-Franche-Comté

Service Biodiversité Eau Patrimoine

ARRETE N° PREF-DCPP-SE-2016-0322
du 01 AOUT 2016

portant dérogation à l'interdiction de détruire, altérer, dégrader des sites de
reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées dans
le cadre de l'extension de la société TUBAUTO
située sur le territoire de la commune de GRON

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

1/6

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par la SAS TUBAUTO sise 7 rue des Salcys à GRON en date du 19 janvier 2016 ;

Vu l'avis de l'Expert délégué du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 juin 2016 ;

Vu la consultation du public du 17 juin 2016 au 2 juillet 2016 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur l'extension d'une entreprise de création de portes de garage dans un contexte anthropique ;

Considérant l'intérêt de l'opération au niveau socio-économique du secteur de Gron ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la SAS TUBAUTO sise 7 rue des Salcys à GRON (89107) représentée par son directeur. Il est responsable du respect des dispositions correspondantes du présent arrêté.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des modalités définies à l'article 4 du présent arrêté pour la Fauvette grisette, la Linotte mélodieuse, l'Accenteur mouchet, la Bergeronnette grise, le Chardonneret élégant, le Coucou gris, le Faucon crécerelle, la Fauvette à tête noire, la Fauvette des Jardins, le Grimpereau des jardins, l'Hirondelle rustique, l'Hypolaïs polyglotte, le Martinet noir, la Mésange noire, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Moineau domestique, la Mouette rieuse, le Pic épeiche, le Pic vert, le Pinson des arbres, le Pouillot véloce, le Rossignol philomèle, le Rouge-gorge, le Rouge-queue noir, la Rousserolle verderolle, la Sittelle torchepot, le Troglodyte mignon, le Verdier d'Europe, le Murin de Daubenton, l'Oreillard roux, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Sérotine commune, la Barbastelle d'Europe, le Petit Gravelot, le Lézard des murailles, le Murin de Brandt, le Murin à moustache, la Noctule commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Grenouille rieuse à déroger aux interdictions d'altérer, dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'extension de la société TUBAUTO.

Nota : toutes les espèces sont désignées suivant les noms vernaculaires répertoriés dans les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Article 3 : Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont accordées sur la commune de Gron dans le département de l'Yonne.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions énoncées aux articles 4.1 à 4.5 ci-après.

2/6

Dans le cas où les mesures telles que prévues au présent arrêté ne pourraient être mises en œuvre du fait de difficultés techniques ou foncières, le bénéficiaire devra en informer sans délai le service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, pour validation préalable des modifications.

Pour les mesures nécessitant une acquisition foncière ou la mise en place d'un conventionnement, si les démarches engagées ne pouvaient aboutir sur l'ensemble des sites avant le début des travaux, sous réserve de justification de difficultés non imputables au bénéficiaire, celui-ci pourra les mettre en œuvre au plus tard sous 2 ans à compter de la date de démarrage des travaux.

Article 4.1 Mesure d'évitement

Conservation de zones de chasse et d'axes de transit favorables

La zone d'implantation étant une zone de chasse pour des espèces de chiroptères, il sera aménagé des linéaires arborés associés à des espaces de prairies naturelles afin de conserver la fonctionnalité de nourrissage du secteur pour ces espèces. La présence de linéaires arborés permettra de faciliter le contournement du projet par les chauves-souris.

Proscrire l'éclairage des installations

Les installations ne seront pas éclairées pour éviter une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges dans les 100 mètres autour des zones de présence potentielle de chiroptères.

Une utilisation ponctuelle pouvant être tolérée, aux conditions suivantes :

- minuteur ou éclairage automatique ;
- éclairage au sodium à basse pression ;
- orienter les réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
- minimiser les éclairages inutiles, afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone d'étude ;
- privilégier un revêtement de sol sombre et non réfléchissant.

Adaptation des périodes de travaux

Les travaux sur les bassins existants démarreront en dehors de la période d'hibernation des amphibiens et reptiles et de la période de reproduction des amphibiens. Ces travaux seront réalisés du 1er mai au 15 octobre.

Le lancement des travaux de coupe et de défrichement ne devra pas se dérouler au cours de la période de reproduction des espèces protégées du site. Et notamment, afin d'éviter tout risque de perturbation ou destruction d'individus de chauves-souris ou d'oiseau, le défrichement des massifs boisés devra avoir lieu entre le 1er septembre et le 31 octobre, avant l'entrée en hibernation des chauves-souris et après la période de reproduction des oiseaux. Toute phase des travaux concernant les milieux propices à la nidification des oiseaux devra éviter la période allant du 1er mars au 31 août.

Afin de réduire les effets directs et indirects du projet sur la faune, l'abattage des arbres sera réalisé avec les précautions suivantes :

- Repérage des arbres à enjeux avant tous travaux forestiers. Un expert écologue sera missionné avant chaque campagne de travaux pour marquer ces arbres ;
- Pour les arbres recouverts de lierre, celui-ci sera enlevé deux mois avant l'abattage de l'arbre, ainsi les chauves-souris ne pourront pas se cacher dans les interstices entre le lierre et le tronc ;
- Contrôle de la présence potentielle de chauve-souris par prospection de la cavité, repérage de guano ;
- Pour un gîte où la présence de chauve-souris est affirmée, le colmatage de l'entrée du gîte sera réalisé une heure après l'envol complet des individus au crépuscule. La coupe de l'arbre pourra être ensuite réalisée à moins d'un mètre au-dessus du sol ;
- De manière générale, les branches des arbres ne seront pas élaguées pour amortir la chute des arbres et éviter les risques de mortalité sur les colonies de chauves-souris ;
- Pour tout gîte repéré par un chiroptérologue expert, l'arbre pourra être abaissé à l'aide de cordes et laisser au sol durant 48 heures, l'entrée face au ciel pour permettre aux chauves-souris de quitter le gîte.

Article 4.2 Mesure de réduction

Précaution pour les bâtiments à démolir

Afin de limiter les impacts potentiels sur des chiroptères, pour les bâtiments possédant des tuiles sous lesquelles des individus isolés pourraient s'installer, certaines précautions devront être prises :

- les périodes de démolitions seront respectées : entre septembre et octobre ou entre avril et mai ;
- la toiture sera enlevée avec précaution afin de vérifier l'absence d'individu avant démolition (si des individus sont présents, ils pourront ainsi être sauvés) ;
- Si un individu est découvert, le chantier sera interrompu momentanément afin de déterminer si d'autres individus sont présents, de les recueillir et les emmener dans un centre de soin adapté. Ensuite le reste du bâtiment pourra être démolli.

Un chiroptérologue expert sera en charge des opérations.

Conservation de l'habitat du petit Gravelot

Une zone de près de 1ha au sud de la zone d'implantation devra être conservée pour permettre la conservation du Petit Gravelot. Cette zone devra être aménagée de manière à favoriser la nidification du Petit Gravelot (habitat sablonneux et caillouteux).

Article 4.3 Mesure d'accompagnement

Sans objet

Article 4.4 Mesures de compensation

Création de bassins de substitutions favorables aux amphibiens

Deux bassins de rétention seront créés pour le projet, un au nord et un autre au sud-est du site. Chaque bassin sera accompagné d'un puits d'infiltration. Ces deux bassins seront utilisés comme points d'eau de substitution pour les amphibiens. Les eaux qui alimenteront ces bassins sont uniquement des eaux de pluie. La suppression du réservoir de stockage devra s'effectuer après la création d'un des deux bassins.

Mise en gestion d'une Aulnaie-Frénaie

L'aulnaie-frénaie et la zone de fourrés au nord du site fera l'objet d'un plan de gestion simplifié sur une surface de 0,75 ha durant la durée d'exploitation du site. Ce plan de gestion devra faire l'objet d'une validation par le Service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté.

Reboisement et gestion favorable à la biodiversité de boisement.

Le bénéficiaire procédera, sur la commune de Joigny (89) au reboisement de la parcelle 000 BI 277 sur 0,6 ha.

Les parcelles 000 BI 448 et 000 BI 450 feront l'objet d'un plan de gestion favorable à la biodiversité permettant la conservation des fonctionnalités écologiques du secteur. Ce plan de gestion devra comprendre notamment :

- le marquage et la conservation de 4 arbres sénescents à l'hectare ;
- l'interdiction de coupe à blanc des parcelles ;
- l'exploitation des parcelles en dehors des périodes sensibles pour la faune (exploitation possible du 1er septembre au 1er décembre).

Plantation de haies champêtres

Des haies composées d'espèces d'arbustes et d'arbres indigènes (Noisetier, Aubépine, Sureau...) seront plantées dans les zones préservées. Ceux-ci augmenteront la diversité en espèces 300 ml. de haie champêtre seront plantés.

Afin de compenser la perte de Saules sur le site, 40 Saules seront également plantés.

Article 4.5 Modalités de suivi

Des suivis devront être réalisés après travaux 1 an, 2 ans puis tous les 5 ans sur la durée d'exploitation du site. Les suivis feront l'objet d'un protocole à soumettre à validation du service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL.

Les objectifs de ce suivi sont :

- évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre au travers de l'évolution des habitats naturels en fonction de l'objectif écologique fixé (amélioration, création ou renaturation d'habitats) ;
- étudier l'évolution des populations et des espèces protégées concernées à intégrer dans un suivi des populations et des espèces à l'échelle de l'aménagement ;
- établir un retour d'expérience sur ce type de restauration de milieux en faveur de la faune ;
- réajuster certaines modalités de gestion ou de restauration afin d'optimiser la plus-value environnementale de chaque mesure.

Ce suivi fera l'objet de comptes-rendus, qui seront transmis au plus tard le 31 décembre de l'année du suivi au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

Chaque compte-rendu comprendra, outre les évaluations des mesures et éventuelles propositions d'action, a minima, les éléments suivants relatifs aux inventaires, lesquels devront également être fournis au format tableur informatique :

- le nom de l'opérateur ;
- les noms scientifique et vernaculaire de chaque espèce ;
- le lieu d'observation (coordonnées GPS, si possible en Lambert 93 ou préciser la projection) ;
- la date de l'opération.

Ces données seront intégrées dans les bases de données de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté. La DREAL pourra librement utiliser tous acquis bruts ou transformés relatifs à la connaissance des milieux naturels et des espèces (rapports et documents graphiques et cartographiques, données floristiques et faunistiques, données géographiques...), même partiels. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur.

Article 5 : espèces exotiques envahissantes

Le pétitionnaire prendra toutes les précautions préalables nécessaires au regard des espèces envahissantes en conformité avec le Règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Article 6 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020 et permet la réalisation des activités visées aux articles 2 et 4.

Article 7 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Publication – Notification

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité Eau Patrimoine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et notifié au bénéficiaire.

Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

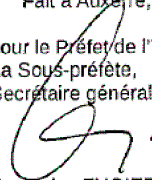
Article 13 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Maire de GRON
- Mme la Sous-Préfète de SENS
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Yonne,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,
- M. le Chef du service départemental de l'ONCFS de l'Yonne,
- M. le Chef du service départemental de l'ONEMA de l'Yonne,
- M. le Directeur de l'ONF de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 01 AOUT 2016

Pour le Préfet de l'Yonne
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Françoise FUGIER



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne-Franche-Comté

Service Biodiversité Eau Patrimoine

ARRÊTÉ n° PREF-DCPP-SE- 2016- 0489
portant dérogation à l'interdiction de détruire des sites de reproduction d'espèces
animales protégées sur la commune de Vermenton
(nids d'Hirondelle des fenêtres)

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par BERTEAM SAS ;

Vu l'avis de l'expert du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté en date du 28 septembre 2016 ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de capturer des spécimens d'espèces animales protégées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est BERTEAM SAS sis rue de l'hôtel de ville à Vermenton, représenté par Béatrice Mauvais. Il est responsable du respect des dispositions correspondantes du présent arrêté.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé pour l'Hirondelle des fenêtres, sous réserve du respect des modalités définies à l'article 4 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de destruction de sites de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre de travaux de rénovation d'un bâtiment abandonné située rue de l'hôtel de ville à Vermenton (89).

Article 3 : Localisation

La dérogation aux interdictions listées à l'article 2 est accordée sur la commune de Vermenton dans le département de l'Yonne. Les 16 nids à détruire sont situés sur le bâtiment rue de l'hôtel de ville.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Dans le cas où les mesures telles que prévues au présent arrêté ne pourraient être mises en œuvre du fait de difficultés techniques ou foncières, le bénéficiaire devra en informer sans délai le service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, pour validation préalable des modifications.

Mesures d'évitement et de réduction

Le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'oiseaux dans les nids avant de procéder à la destruction. Si la présence d'oiseaux était constatée, les opérations de destruction ne pourraient avoir lieu qu'après leur départ.

Mesure de compensation

La pose de 21 nids simples artificiels adaptés aux Hirondelles des fenêtres (ou 11 nids doubles) avec planchettes anti-salissures si besoin, sur la façade sur laquelle les nids détruits étaient présents, devra être effectuée avant le 15 avril 2017. Ces nids artificiels pourront être regroupés à certains endroits de cette façade où les nids naturels étaient installés (sous les balcons notamment).

Modalités de suivi

Un compte-rendu des opérations de destruction et de remise en place des nids artificiels devra être envoyé au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour le 31 mai 2017. Ce compte-rendu comprendra a minima la date des opérations et des photos des aménagements.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2017 et permet la réalisation des activités et prescriptions visées aux articles 2 et 4.

Article 6 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Publication - Notification

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité Eau Patrimoine.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et notifié au bénéficiaire.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;

- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

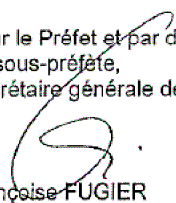
Article 12 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Directeur départemental des territoires de l'Yonne,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,
- M. le Chef du service départemental de l'ONCFS de l'Yonne,
- M. le Directeur de l'ONF de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 11 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
Secrétaire générale de la préfecture


Françoise FUGIER

3 Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE PREF/DCT/2016/633 du 19 octobre 2016 prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune de VEZELAY

Article 1 : La commune de Vézelay est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le dossier est consultable à la préfecture de l'Yonne (Direction de la citoyenneté et des titres – Service de la citoyenneté et des usagers de la route).

Pour le préfet,
La sous-préfète, Secrétaire générale,
Françoise FUGIER

ARRETE N°PREF DCT 2016 0641 du 19 octobre 2016

Modifiant l'arrêté N°PREF DCT 2016 du 16 septembre 2016 instituant la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° PREF DCT 2016 0566 du 16 septembre 2016 instituant la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est modifié ainsi qu'il suit :

« Les médecins agréés dont les noms suivent sont désignés pour exercer au sein de la commission médicale primaire :

Pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des personnes domiciliées dans l'arrondissement d'Auxerre :

- Dr Dominique BREUILLE
- Dr Hervé COLLART DUTILLEUL
- Dr Noëlle CLERMONTÉ
- Dr François COUPEROT
- Dr Eric DUBOIS
- Dr Jean-Yves GUYENOT
- Dr Michel LAGOUTTE
- Dr Jean-Louis PUTIAUX

Lieu de réunion de la commission : Préfecture de l'Yonne – Direction de la citoyenneté et des titres (Bâtiment Colette) Place de la Préfecture – 89016 AUXERRE Cedex

Pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des personnes domiciliées dans l'arrondissement d'Avallon :

- Dr Noëlle CLERMONTÉ
- Dr François COUPEROT
- Dr Guy VERHELST
- Dr Bernard VERNET

Lieu de réunion de la commission : Centre Hospitalier d'Avallon – 1 rue de l'Hôpital - 89200 AVALLON.

Pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des personnes domiciliées dans l'arrondissement de Sens :

- Dr Jean-Jacques CHESNAIS
- Dr Jean-Pierre COMMUN
- Dr Dominique FORT
- Dr Roger MARION
- Dr Robert SBIHI

Lieu de réunion de la commission : Site Saint Jean – 1^{er} étage du bâtiment MRO-1 (salle santé publique) – 7 boulevard du Maréchal Foch - 89100 Sens »

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Pour le Préfet,
La sous-préfète, Secrétaire générale
Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie en sera adressée à la sous-préfète de Sens, à la sous-préfecture d'Avallon, au président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et aux médecins agréés membres de la commission.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Yonne,
d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

4 Direction du management et des moyens

ARRETE N° PREF/DMM/SRH/2016/007 du 17 octobre 2016 portant attribution d'une subvention à l'Amicale Davout de la CRS 44 à Joigny

Article unique : Il est attribué à l'Amicale Davout de la CRS 44 de Joigny, une subvention d'un montant de 3 090 € pour l'organisation de l'arbre de Noël, soit 30 € x 103 au titre de l'année 2016.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, Secrétaire générale,
Françoise FUGIER

5 Mission d'appui au pilotage

ARRETE N° PREF/MAP/2016/058 du 24 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Thomas BOUDAULT Directeur départemental de la sécurité publique et chef de la circonscription à Auxerre, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Thomas BOUDAULT, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputées sur le programme 0176 02 du ministère de l'intérieur, (à l'exception des marchés) ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;
- les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives relatives au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;
- les ordres à payer au comptable assignataire ;
- les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors :
 - des services d'ordre,
 - des prestations de relations publiques,
 - des escortes de transports exceptionnels,
 - des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
 - des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés,
- les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 2 : la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectue au niveau de la direction départementale de la sécurité publique pour les marchés relevant de la direction départementale de la sécurité publique.

Article 3 : M. Thomas BOUDAULT, directeur départemental de la sécurité publique, est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les besoins et l'action de son service.

A ce titre, il est habilité à signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 90 000 € H.T. et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ou la personne publique pour les cahiers des clauses administratives générales.

Article 4 : demeurent réservés à ma signature :

- les conventions que l'Etat conclut avec la région, le département, les communes et groupements de communes, ou l'un de leurs établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : délégation de signature donnée à :

- Mme Caroline PONROY, chef du bureau de gestion opérationnelle ;
- Mme Isabelle BUFERNE, responsable de la section « affaires immobilières, financières et logistiques » ;
- M. Olivier BEULLARD, gestionnaire du budget.

afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus formulaires et de contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaires et constater le service fait dans l'application.

Article 6 : un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés au responsable du programme et budget opérationnel de programme dont relève l'unité opérationnelle susvisée.

Article 7 : en application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 8 : l'arrêté n° PREF/MAP/2015/014 du 13 mars 2015 est abrogé.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, dont copie sera remise à chacun des intéressés.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARRETE n° PREF/MAP/2016/059 du 24 octobre 2016
modifiant l'arrêté PREF/MAP/2014/044 du 27 octobre 2014
portant renouvellement de la composition du conseil départemental de
l'Éducation nationale**

Article 1^{er} : le conseil départemental de l'Éducation nationale est composé comme suit :

I. REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Maires

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Jean-Noël LOURY Maire de Val-de-Mercy	Mme Eliane CHARLOT Maire de Laroche-Saint-Cydroine
M. Olivier SICIAC Maire de Subligny	M. Mahfoud AOMAR Maire de Guerchy
M. Jean-Claude LEMAIRE Maire de Joux-la-Ville	Mme Josette ALFARO Maire d'Escolives-Ste-Camille
M. Xavier COURTOIS Maire de Massangis	M. Jacques GILLET Maire de Champignelles

Conseillers départementaux

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Jean MARCHAND Conseiller départemental de Briennon-sur-Armançon	Mme Catherine MAUDET Conseiller départemental de Briennon-sur-Armançon
M. Alexandre BOUCHIER Conseiller départemental de Thorigny-sur-Oreuse	M. William LEMAIRE Conseiller départemental de Charny
Mme Françoise ROURE Conseiller départemental de Joigny	Mme Christiane LEMOINE Conseiller départemental de Vincelles
Mme Elisabeth FRASSETTO Conseiller départemental de Villeneuve-sur-Yonne	Mme Dominique SINEAU Conseiller départemental de Pont-sur-Yonne
M. Patrick GENDRAUD Conseiller départemental de Chablis	Mme Irène EULRIET-BROCARDI Conseiller départemental de Charny

Conseillers régionaux

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Mme Marie-Thérèse REY-GAUCHER Conseiller régional	M. Gilles DEMERSSEMAN Conseiller régional

II. REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

Fédération syndicale unitaire

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Mme Christelle PROVOST 58 rue du 89 ^{ème} RI 89100 SENS	Mme Nina PALACIO A6 Fourcheaume 4, avenue Charles de gaulle 89000 AUXERRE
M. Renaud MESLIN	Mme Patricia SIMARD
M. Emmanuel LOUBERT	M. Arnaud PRISOT
M. Philippe WANTE	Mme Mathilde PEDROT
Mme Marie JANICOT 22, rue Vosves 89380 APPOIGNY	Mme Claire THOMAS

UNSA Education

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Mme Brigitte MORIN	<i>à désigner</i>
Mme Solange SILVAN	Mme Christiane DI CARLO

Force ouvrière

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
M. Jean-Baptiste FAVIER 8, rue des Ballets 89000 AUXERRE	Mme Christiane CHANAMBEAU
M. Lucas ROMAIN	M. Thierry FLAMENT

SGEN – CFDT Bourgogne

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Mme Mireille PONTIER 6, rue de la Poterne 89430 VINNEMER	Mme Marie COUPEROT

III. REPRESENTANTS DES USAGERS

a) représentants des usagers

FCPE

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Thierry JUGAND MONOT	Mme Danièle MAINGAINT
M. Jean STEPHAN 8, rue du stade 89240 DIGES	M. Alessandro CARLEONE
Mme Sylvie DANON 42, rue du Cormier 89116 LA-CELLE-ST-CYR	Mme Claire BONNEAU
Mme Annie BASSIGUET	Mme Aïcha BERKHANE-BRAVO
M. Marc MAIGRET	<i>A désigner</i>

PEEP

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Christophe CHAUMETON 20, rue Franck Bourgeois 89100 SENS	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

b) représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Mme Emmanuelle ALLAIS	M. Jean-Yves GREGOIRE (PEP) 9, allée Colémine 89000 AUXERRE

c) personnalités compétentes

* Désignées par le préfet

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
M. Pierre GAUTHIER Proviseur honoraire du lycée de Sens 12, petit Chaumont 89110 CHASSY	Mme Marie-Louise PLOT 105, allée d'Oslo 89000 ST-GEORGES-sur-BAULCHE

* Désignées par le président du conseil départemental

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
M. Dominique CHARLOT 26, rue de Reigny Cidex 712 89460 ACCOLAY	<i>À désigner</i>

DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE (sans voix délibérative)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Danielle MULLER Malvoisine 89660 MAILLY-LE-CHATEAU	A désigner

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté PREF/MAP/2014/044 du 27 octobre 2014 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale restent sans changement.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Yonne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans l'Yonne et dont une copie sera transmise aux intéressés.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 13 septembre

N¹

VU la demande déposée le 02/02/2016 et réputée complète le 24/05/2016 par l'EARL DUBOIS (DUBOIS Sébastien) à MALICORNE en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation de 255 ha une superficie de 5,55 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DUBOIS à MALICORNE est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 5,55 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : MALICORNE - ST DENIS/OUANNE.

N²

VU la demande déposée le 19/02/2016 et réputée complète le 14/06/2016 par le GAEC KERMEN (VANHERZEELE Nicolas

DUMAY Delphine) à CERISIERS en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation de 205 ha une superficie de 106,03 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC KERMEN à CERISIERS est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 106,03 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : CERISIERS - VAREILLES - THEIL/VANNE - BUSSY EN OTHE - VAUDEURS - LES SIEGES.

N³

VU la demande déposée le 05/03/2016 et réputée complète le 13/06/2016 par Monsieur PESCHER Jean-Pierre à DISSANGIS en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation de 8,38 ha + un atelier hors sol de 15 900 poules reproductrices, une superficie de 3,52 ha (vignes),

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur PESCHER Jean-Pierre à DISSANGIS est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 3,52 ha (vignes) de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : ST PERE - THAROISEAU.

N⁴

VU la demande présentée le 31/03/2016 par l' EARL SALIN (SALIN Fabrice) à ST AUBIN CHATEAUNEUF en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation de 118,59 ha une superficie de 232,60 ha,

CONSIDERANT QUE :

- le délai d'instruction a été prolongé de deux mois par courrier du 28 juillet 2016,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l' EARL SALIN à ST AUBIN CHATEAUNEUF est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 232,60 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : ST AUBIN CHATEAUNEUF - CHASSY - ST MARTIN/OCRE - MERRY LA VALLEE - LES ORMES - ST MAURICE LE VIEIL - SOMMECAISE.

N⁵

VU la demande, en nom propre, présentée le 31/03/2016 par Monsieur LABOUR Romain à NOYERS/SEREIN en vue d'être autorisé(e) à mettre en valeur, au sein de la SCEA REBOURS, une superficie de 160,76 ha,

CONSIDERANT que :

- le délai d'instruction a été prolongé de deux mois par courrier du 05 juillet 2016,
- la SCEA REBOURS est composée, avant l'opération, de M. REBOURS Francis et Mme REBOURS Michèle,
- elle sera composée, après l'opération, de Mme REBOURS Michèle et MM. LABOUR Romain, Jean-Pierre et GROGUENIN Julien,
- M. LABOUR Romain est, par ailleurs, titulaire d'une exploitation sociétaire (GAEC LABOUR transformé à terme en SCEA ou EARL), sise à GRIMAULT, mettant en valeur une superficie de 547,46 ha,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. LABOUR Romain, comme un agrandissement de son exploitation sociétaire,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur LABOUR Romain à NOYERS/SEREIN est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de la SCEA REBOURS, de 160,76 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : COUTARNOUX - GRIMAULT - JOUX LA VILLE - MASSANGIS - MOULINS EN TONNERROIS NITRY - STE COLOMBE.

N⁶

VU la demande, en nom propre, présentée le 31/03/2016 par Monsieur LABOUR Jean-Pierre à GRIMAULT en vue d'être autorisé à mettre en valeur, au sein de la SCEA REBOURS, une superficie de 160,76 ha,

CONSIDERANT QUE :

- le délai d'instruction a été prolongé de deux mois par courrier du 05 juillet 2016,
- la SCEA REBOURS est composée, avant l'opération, de M. REBOURS Francis et Mme REBOURS Michèle,
- elle sera composée, après l'opération, de Mme REBOURS Michèle et MM. LABOUR Romain, Jean-Pierre et GROGUENIN Julien,
- M. LABOUR Jean-Pierre est, par ailleurs, titulaire d'une exploitation sociétaire (GAEC LABOUR transformé à terme en SCEA ou EARL), sise à GRIMAULT, mettant en valeur une superficie de 547,46 ha,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. LABOUR Jean-Pierre, comme un agrandissement de son exploitation sociétaire,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur LABOUR Jean-Pierre à GRIMAULT est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de la SCEA REBOURS, de 160,76 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : COUTARNOUX - GRIMAULT - JOUX LA VILLE - MASSANGIS - MOULINS EN TONNERROIS NITRY - STE COLOMBE.

N°7

VU la demande en nom propre, présentée le 31/03/2016 par Monsieur GROGUENIN Julien à PASILLY en vue d'être autorisé à mettre en valeur, au sein de la SCEA REBOURS, une superficie de 160,76 ha,

CONSIDERANT QUE :

- le délai d'instruction a été prolongé de deux mois par courrier du 05 juillet 2016,
- la SCEA REBOURS est composée, avant l'opération, de M. REBOURS Francis et Mme REBOURS Michèle,
- elle sera composée, après l'opération, de Mme REBOURS Michèle et MM. LABOUR Romain, Jean-Pierre et GROGUENIN Julien,
- M. GROGUENIN Julien est, par ailleurs, titulaire d'une exploitation sociétaire (GAEC LABOUR transformé à terme en SCEA ou EARL), sise à GRIMAULT, mettant en valeur une superficie de 547,46 ha,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. GROGUENIN Julien, comme un agrandissement de son exploitation sociétaire,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur GROGUENIN Julien à PASILLY est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de la SCEA REBOURS, de 160,76 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : COUTARNOUX - GRIMAULT - JOUX LA VILLE - MASSANGIS - MOULINS EN TONNERROIS NITRY - STE COLOMBE.

N°8

VU la demande déposée le 30/03/2016 et réputée complète le 14/04/2016 présentée par Monsieur SORIANO MOTA Frédéric à DIGES en vue d'être autorisé(e) à mettre en valeur une superficie de 307,60 ha relative à son installation,

VU la demande présentée le 24/08/2016 par Monsieur JUVIGNY Pierre à CHARNY en vue d'être autorisé à mettre en valeur individuellement, parallèlement à son système d'exploitation, d'une superficie de 333,57 ha, soit 166,79 ha/UTH, une superficie de 25,31 ha en concurrence,

VU l'avis émis le 8/09/2016 par la CDOA de la Seine et Marne,

VU l'avis émis le 13/09/2016 par la CDOA de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- ces demandes entrent dans le champ de priorité du groupe A du SDDS : « lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence » (soit 35 ha),
- l'ordre des priorités de ces candidatures concurrentes est le suivant :

* SORIANO MOTA Frédéric :

- A4 « installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle » (soit 105 ha),

- A9 au delà dudit seuil, « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) – A surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire »,

* JUVIGNY Pierre : A9 « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) – A surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire »,

- la Surface Agricole Utile (SAU) à l'installation de l'exploitation de M. SORIANO MOTA – 33 ans – serait de 307,60 ha/UTH,

- la SAU après agrandissement du système d'exploitation de M. JUVIGNY Pierre – 29 ans – serait de 192,10 ha/UTH, décomposée comme suit :

- * SCEA DES SIMEONS (MM. JUVIGNY Pierre et Régis) : 138,81 ha, soit 69,41 ha/UTH,

- * EARL DU RIDEAU (MM. JUVIGNY Pierre et Sylvie) : 194,76 ha, soit 97,38 ha/UTH,

- * JUVIGNY Pierre : 25,31 ha/UTH,

- le délai d'instruction du dossier de Monsieur SORIANO MOTA Frédéric a été prorogé par décision du 22/07/2016 afin d'obtenir l'avis de la DDT de la Seine et Marne,

- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur SORIANO MOTA Frédéric à DIGES est :

- ACCEPTEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes, sans concurrence, représentant une superficie de :

* 279,39 ha issue de l'exploitation de M. BIZOUARNE Christian :

NOM PROPRIETAIRES	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
BIZOUARNE Christian	CHARNY	ZD 63-117-135-151-153-155-157 ZK 16-98
	DICY	AE 53-54 ZK 4-7-8-9-10-13 ZL 6-8-21-25-32-33-36-42-43-52-59-63 ZM 15-17-46-61-78
	PERREUX	ZI 7-9-46-53
	PRUNOY	YA 11 ZI 1 ZC 14-16-18
	ST MARTIN/OUANNE	ZH 51
	ESMANS (77)	ZA 1-2
INDIVISION BIZOUARNE Christian et Claude	CHARNY	ZD 39-101
	DICY	ZL 10 ZM 12-18-19-22
	PERREUX	ZL 1 ZI 2
	MONTMACHOUX (77)	A 613-614
	ESMANS (77)	ZA 3 ZB 15
	DIANT (77)	ZK 3
BIZOUARNE Claude	PRUNOY	YA 13 ZY 3-6
DOIN Bernard-Jean	PRUNOY	YA 10 ZY 4
HURE Martial	DICY	ZK 11-12
ROUSSEAU Francine	DICY	ZM 24
WAWRZYNIAK Claude	CHARNY	ZD 37-47

* 2,90 ha issue de l'exploitation de M. BIZOUARNE Claude :

NOM PROPRIETAIRES	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
INDIVISION BIZOUARNE Christian et Claude	PRUNOY	E 33-34

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre des priorités du SDDS,

- REFUSEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes en concurrence avec la demande de M. JUVIGNY Pierre, représentant une superficie de 25,31 ha :

NOM PROPRIETAIRES	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
INDIVISION BIZOUARNE Christian et Claude	PERREUX	ZB 12
	ST MARTIN/OUANNE	ZE 37-116
	PRUNOY	E 16-17-35-218-225-228-231

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant sa candidature moins prioritaire que celle de M. JUVIGNY Pierre au regard de la SAU/UTH au delà de 105 ha.

N°9

VU la demande déposée le 30/03/2016 et réputée complète le 14/04/2016 présentée par Monsieur SORIANO MOTA Frédéric à DIGES en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 307,60 ha relative à son installation,

VU la demande présentée le 24/08/2016 par Monsieur JUVIGNY Pierre à CHARNY en vue d'être autorisé(e) à mettre en valeur individuellement, parallèlement à son système d'exploitation, d'une superficie de 333,57 ha, soit 166,79 ha/UTH, une superficie de 25,31 ha en concurrence,

VU l'avis émis le 8/09/2016 par la CDOA de la Seine et Marne,

VU l'avis émis le 13/09/2016 par la CDOA de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- ces demandes entrent dans le champ de priorité du groupe A du SDDS : « lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence » (soit 35 ha),

- l'ordre des priorités de ces candidatures concurrentes est le suivant :

* SORIANO MOTA Frédéric :

- A4 « installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle » (soit 105 ha),

- A9 au delà dudit seuil, « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) – A surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire »,

* JUVIGNY Pierre : A9 « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) – A surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire »,

- la Surface Agricole Utile (SAU) à l'installation de l'exploitation de M. SORIANO MOTA Frédéric – 33 ans – serait de 307,60 ha/UTH,

- la SAU après agrandissement du système d'exploitation de M. JUVIGNY Pierre – 29 ans – serait de 192,10 ha/UTH, décomposée comme suit :

* SCEA DES SIMEONS (MM. JUVIGNY Pierre et Régis) : 138,81 ha, soit 69,41 ha/UTH,

* EARL DU RIDEAU (MM. JUVIGNY Pierre et Sylvie) : 194,76 ha, soit 97,38 ha/UTH,

* JUVIGNY Pierre : 25,31 ha/UTH,

- le délai d'instruction du dossier de Monsieur SORIANO MOTA Frédéric a été prorogé par décision du 22/07/2016 afin d'obtenir l'avis de la DDT de la Seine et Marne,

- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur JUVIGNY Pierre à CHARNY est :

- ACCEPTÉE pour la mise en valeur des parcelles suivantes en concurrence avec la demande de M. SORIANO MOTA Frédéric, représentant une superficie de 25,31 ha :

NOM PROPRIETAIRES	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
INDIVISION BIZOUARNE	PERREUX	ZB 12
	ST MARTIN/OUANNE	ZE 37-116
	PRUNOY	E 16-17-35-218-225-228-231

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant sa candidature plus prioritaire que celle de M. SORIANO MOTA au regard de la SAU/UTH au delà de 105 ha.

Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et
par subdélégation,
Le Chef du service Economie Agricole,
Philippe JAGER

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 septembre 2016

N°1

VU le courrier du 9/06/2016 informant la SCEA LARDIN Philippe de la date de l'examen de son dossier à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'avis émis par la CDOA dans sa séance du 5/07/2016,

VU l'autorisation d'exploiter délivrée implicitement à la SCEA LARDIN le 9/07/2016,

VU le courrier recommandé en date du 2/08/2016 introduisant la procédure dite du contradictoire au titre des articles L 120-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU les observations formulées par M. LARDIN par courrier du 8/08/2016 et lors d'un entretien le 10/08/2016,

CONSIDERANT que la SCEA LARDIN Philippe souhaite agrandir son exploitation agricole en reprenant des biens, dont M. Philippe LARDIN est propriétaire,

CONSIDERANT qu'un congé, prenant effet le 25/12/2017, pour exercice du droit de reprise en fin de bail, a été délivré à la SCEA LES CRAIES et à Mme et M. GODET Martine et Régis , le 25/03/2016, par M. Philippe LARDIN, désormais propriétaire desdits biens,

CONSIDERANT que la SCEA LES CRAIES, exploitante en place, s'oppose à la reprise, compte tenu du fait que les terres ne sont pas libres de location,

CONSIDERANT que dans le cas d'une demande unique et d'un preneur en place en désaccord avec la reprise, les priorités du Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) n'ont pas à intervenir mais il y a lieu de considérer la demande au regard des orientations du SDDS et de comparer les situations du demandeur et du preneur en place au regard des critères énoncés à l'article L331-3 du CRPM, notamment « prendre en compte la situation personnelle du ou des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place »,

CONSIDERANT que l'autorisation implicite délivrée à M. LARDIN Philippe le 9/07/2016 est entachée d'illégalité à défaut de prise en compte de la situation du preneur en place,

CONSIDERANT que la situation de la SCEA unipersonnelle LARDIN Philippe est la suivante :

* personnelle :

- âgé de 56 ans
- 2 enfants à charge de 17 et 19 ans
- pas d'activité extérieure

* activité professionnelle :

- la surface agricole utile (SAU) de cette exploitation céréalière sera, après reprise potentielle des biens objet du congé, de 308,95 ha par unité de travail humain (UTH),

* structure parcellaire et localisation des terres :

- les biens, objet de la demande, sont situés sur la commune de NOYERS et jouxtent des parcelles exploitées actuellement,

* mode d'exploitation :

- 270 ha de cultures de vente,
- 17 ha de jachère

CONSIDERANT que la situation de la SCEA LES CRAIES est la suivante :

* 2 associés exploitants : GODET Stéphane : âgé de 39 ans

GODET Martine (mère de Stéphane) : âgée de 63 ans

* activité professionnelle :

- la surface agricole utile de cette exploitation céréalière est de 297 ha, dont les 21,95 ha objet du congé, soit 99 ha/UTH, compte tenu de la présence d'un salarié à temps complet sur l'exploitation,

* structure parcellaire et localisation des terres :

- les biens, objet de la demande, sont situés sur la commune du siège de l'exploitation,

* mode d'exploitation :

- 287 ha de cultures de vente,
- 10 ha environ de jachère

* impact sur le système :

- la perte des 21,95 ha aurait un impact significatif sur la viabilité économie de la SCEA LES CRAIES avec un risque du licenciement du salarié, impact qui n'a toutefois pas été précisément calculé au niveau des documents fournis par la SCEA,

CONSIDERANT qu'à l'examen de l'ensemble des éléments, il s'avère que :

- la superficie par UTH après reprise est plus favorable à la SCEA LES CRAIES,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La décision implicite d'autorisation d'exploiter du 9 juillet 2016 octroyée à la SCEA LARDIN Philippe à PASILLY en vue de mettre en valeur une surface de 21,95 ha sise sur le territoire de la commune de NOYERS/SEREIN est RETIREE.

Article 2 : La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LARDIN Philippe à PASILLY est REFUSEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes, représentant une superficie de 21,95 ha:

NOM PROPRIETAIRE	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
LARDIN Philippe	NOYERS	YD 23 ZX 38-39-40-41 AG 181

conformément aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures et aux dispositions de l'article L 331-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 3 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est(sont) situé(s) le(s) bien(s) concerné(s) et est publiée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Didier ROUSSEL

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 11 octobre 2016

N°1

VU la demande déposée le 30/10/2015 et réputée complète le 26/05/2016 présentée par l'EARL DU CLOS (SOUCHET Arnaud - SOUCHET Joël) à DIXMONT en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation de 40 ha, une superficie de 176,52 ha,

VU la demande présentée le 5/11/2015 et réputée complète le 11/05/2016 présentée par M. SOUCHET Laurent à DIXMONT en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 169,82 ha, une superficie de 29,52 ha en concurrence,

VU l'avis émis le 11/10/2016 par la CDOA de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- ces candidatures relèvent du groupe de priorité A 9 : « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence (35 ha). A surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire »,

- la Surface Agricole Utile (SAU) après agrandissement de l'exploitation de l'EARL DU CLOS – composée de MM. SOUCHET Arnaud – 37 ans – et Joël – 61 ans (qui entre en qualité d'associé exploitant dans l'EARL), sera de 216,52 ha, correspondant à 108,26 ha/UTH,

- la SAU après agrandissement de l'exploitation de M. SOUCHET Laurent – 45 ans – serait de 199,34 ha/UTH,

- le délai d'instruction de ces dossiers a été prorogé par courrier du 01/08/2016 considérant ces demandes concurrentes,

- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DU CLOS à DIXMONT est :

- ACCEPTÉE pour la mise en valeur des parcelles suivantes, sans concurrence, représentant une superficie de :

* 67,48 ha issue de l'exploitation individuelle de M. SOUCHET Joël :

NOM PROPRIETAIRES	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
INDIVISION SOUCHET Joël et Gilles	DIXMONT	G 572 I 593 YA 90
SOUCHET Joël	LES BORDES	ZB 88 J et K ZK 7-99
SOUCHET Joël	DIXMONT	I 679 B 89-90-91-631-1036 G 1616 ZC 21-34 J et K-48-55-118-120-123-142-144-145 J et K-146-164-227 ZN 44-57
	DIXMONT	ZP 23 ZR 4-66-77 YA 285 ZV 7 J et K ZY 29
	VILLENEUVE/Y	ZH 62-100-123 J et K
BONFILLOU Jean	DIXMONT	YA 295-296-297 ZC 213 G 351 YA 132
CIROT Roger	DIXMONT	A 72
GROSSI Dominique	DIXMONT	ZO 38 J et K- 39 J et K- 65
JALEF Michel	DIXMONT	ZC 133
RAMEAU Patrick	DIXMONT	ZC 143 ZN 58 J et K

* 79,52 ha issue de l'exploitation individuelle de M. SOUCHET Arnaud :

NOM PROPRIETAIRES	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
EAU DE PARIS	LES BORDES	B 598 ZE 22-37 AJ et AK ZH 25-26-27-29-30-31-85 ZL 29 J et K
	DIXMONT	ZD 3-8-21-43-65-78 ZI 18-19-20-21
	VILLENEUVE/Y	ZH 130 J et K-131 J et K

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- ACCEPTEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes en concurrence avec la demande de M. SOUCHET Laurent, représentant une superficie de 29,52 ha issue de l'exploitation de M. SOUCHET Joël :

NOM PROPRIETAIRES	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
INDIVISION SOUCHET Joël et Gilles CIROT Roger	DIXMONT	B 698-1004-1234 ZC 16-132 ZI 6-8-32 ZP 28-44 J et K-85 ZY 26
	DIXMONT	ZD 49 ZE 55-73-91-92-93-94 ZI 7

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant sa candidature plus prioritaire que celle de M. SOUCHET Laurent au regard de la SAU/UTH après agrandissement.

N°2

VU la demande présentée le 30/10/2015 et réputée complète le 26/05/2016 présentée par l'EARL DU CLOS (SOUCHET Arnaud – SOUCHET Joël) à DIXMONT en vue d'être autorisé ajouter à son exploitation de 40 ha, une superficie de 176,52 ha,

VU la demande déposée le 5/11/2015 et réputée complète le 11/05/2016 présentée par Monsieur SOUCHET Laurent à DIXMONT en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation de 169,82 ha, une superficie de 29,52 ha en concurrence,

VU l'avis émis le 11/10/2016 par la CDOA de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- ces candidatures relèvent du groupe de priorité A 9 : « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence (35 ha). A surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire »,

- la Surface Agricole Utile (SAU) après agrandissement de l'exploitation de l'EARL DU CLOS – composée de MM. SOUCHET Arnaud – 37 ans – et Joël – 61 ans (qui entre en qualité d'associé exploitant dans l'EARL), sera de 216,52 ha, correspondant à 108,26 ha/UTH,

- la SAU après agrandissement de l'exploitation de M. SOUCHET Laurent – 45 ans – serait de 199,34 ha/UTH,

- le délai d'instruction de ces dossiers a été prorogé par courrier du 01/08/2016 considérant ces demandes concurrentes,

- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur SOUCHET Laurent à DIXMONT est REFUSEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes en concurrence avec la demande de l'EARL DU CLOS, représentant une superficie de 29,52 ha issue de l'exploitation de M. SOUCHET Joël :

NOM PROPRIETAIRES	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
INDIVISION SOUCHET Joël et Gilles	DIXMONT	B 698-1004-1234 ZC 16-132 ZI 6-8-32 ZP 28-44 J et K-85 ZY 26
CIROT Roger	DIXMONT	ZD 49 ZE 55-73-91-92-93-94 ZI 7

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant sa candidature moins prioritaire que celle de l'EARL DU CLOS au regard de la SAU/UTH après agrandissement.

Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et
par subdélégation,
Le Chef du service Economie Agricole,
Philippe JAGER

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARRÊTÉ N° DDT-SEE-2016-0054 du 18 octobre 2016
portant abrogation de l'autorisation du barrage de retenue
pour l'alimentation d'un lavoir établi sur la rivière Le Cousin à Pontaubert**

Article 1^{er} : Abrogation de l'autorisation administrative

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral en date du 19 août 1911, portant autorisation d'établir un barrage de retenue pour l'alimentation d'un lavoir, propriété de la commune de Pontaubert, situé sur la rivière Le Cousin, sur le territoire de la commune de Pontaubert, est abrogée.

Article 2 : Remise en état / modification du site

Le site ayant été remis en état dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique sur la rivière « Le Cousin » sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan, autorisé par courrier de notification accompagné du récépissé de déclaration en date du 14 juin 2016, aucune prescription complémentaire n'est imposée.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT

UNITÉ FORETS, CHASSE,
NATURE ET CADRE DE VIE

ARRÊTÉ N°DDT/SEFC/2016/0064
fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de
destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » (Phalacrocorax carbo sinensis)
peuvent être accordées, dans le département de l'Yonne, pour la période 2016-2017.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 79/409/CEE modifiée du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, et R 411-1 à R 411-14,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*),

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 (NOR : DEVL1620569A) fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2016-2019,

VU l'avis de la commission départementale de concertation sur le suivi des populations de grands cormorans réunie, le 19 mai 2016, à la direction départementale des territoires de l'Yonne,

.../...

VU l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 10 août 2016,

CONSIDÉRANT la possibilité, pour les préfets, d'accorder des dérogations à l'interdiction de destruction du grand cormoran afin de prévenir des dommages importants aux piscicultures en étangs ou la dégradation de la conservation des habitats naturels que ces dernières peuvent contribuer à entretenir,

CONSIDÉRANT que la prédation exercée par le grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*), sur les piscicultures extensives en étangs du département de l'Yonne, justifie des dérogations au régime de protection stricte de l'espèce,

CONSIDÉRANT la possibilité d'accorder des dérogations à l'interdiction de destruction du grand cormoran pour prévenir les risques de prédation pour les espèces de poissons protégées par les arrêtés ministériels des 8 décembre 1988 et 23 avril 2008, ainsi que pour les espèces pour lesquelles des indications suffisantes permettent d'établir que l'état de conservation de leur population est défavorable,

CONSIDÉRANT les risques présentés par la prédation du grand cormoran pour les populations de poissons menacées présentes dans certains plans d'eau et portions de cours d'eau du département de l'Yonne,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante pour prévenir les dommages occasionnés par le grand cormoran,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté fixe les modalités de délivrance des dérogations aux interdictions de destruction des oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) et leurs conditions de mise en œuvre dans le département de l'Yonne pour la saison 2016-2017, en application de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 visé supra.

Article 2 : Territoires d'intervention

Les opérations de régulation peuvent être autorisées par arrêté préfectoral :

- dans les zones de pisciculture extensive en étangs définies à l'article 3 du présent arrêté et sur les eaux libres périphériques afin de prévenir des dommages importants ou la dégradation des habitats naturels que ces dernières peuvent contribuer à entretenir,
- en dehors de ces zones, sur les sites où la prédation de grands cormorans présente des risques pour les espèces de poissons protégées par l'arrêté du 8 décembre 1988 susvisé, pour celles mentionnées à l'arrêté du 23 avril 2008 susvisé ainsi que pour les espèces pour lesquelles des indications suffisantes permettent d'établir que l'état de conservation de leur population est défavorable.

.../...

Article 3 : Définition des piscicultures extensives en étang

Sont considérées comme piscicultures extensives en étang :

- les exploitations définies à l'article L 431-6 du code de l'environnement,
- les plans d'eau visés aux articles L 431-4 et 7 dudit code, exploités pour la production de poissons.

Article 4 : Quotas de prélèvement dans le département de l'Yonne

Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental annuel fixé à 450 oiseaux et réparti comme suit :

- **piscicultures extensives en étang : 120**
 - exploitations définies à l'article L 431-6 du code de l'environnement : 70,
 - plans d'eau visés aux articles L 431-4 et 7 dudit code, exploités pour la production de poissons : 50,
- **plans d'eau de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FYPPMA), des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et étangs communaux : 110,**
- **autres étangs privés : 100,**
- **eaux libres : 120.**

Article 5 : Quotas individuels pour les plans d'eau (hors exploitations définies à l'article L 431-6 du code de l'environnement)

Dans les limites fixées à l'article 4, le nombre maximal d'oiseaux qui peut être détruit sur un étang, ou un plan d'eau bénéficiant d'un statut d'eau libre, est déterminé en fonction de la superficie du plan d'eau, dans les conditions suivantes :

Superficie du plan d'eau (S)	Quota individuel maximal
S inférieure ou égale à 5 hectares	4 oiseaux
5 hectares < S < 15 hectares	7 oiseaux
S > 15 hectares	10 oiseaux

Article 6 : Quotas individuels pour les cours d'eau

Dans les limites fixées à l'article 4, le nombre maximal d'oiseaux qui peut être détruit sur un cours d'eau ou une portion de cours d'eau éligible est déterminé, par l'autorité préfectorale, sur proposition :

- du président de l'association des chasseurs de gibier d'eau pour les lots du domaine public fluvial (à l'exception des lots classés en réserve de chasse ou en instance de classement) et au prorata de la longueur des lots,
- du président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour les autres cours d'eau.

.../...

Dans l'éventualité où l'un des quotas (protection des piscicultures/protection des populations de poissons menacées) n'est pas atteint en fin de campagne, le préfet peut augmenter le quota atteint par transfert de tout ou partie du solde du quota non atteint.

Prévention des dégâts sur les piscicultures extensives en étangs et sur les eaux libres périphériques

Article 7 : Objet et bénéficiaires des dérogations

Pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives en étang visées à l'article 3, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce « Grand Cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) peuvent être délivrées, à leur demande, aux exploitants des plans d'eau listés en annexe 1 du présent arrêté ou à leurs ayants droits, ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours.

Article 8 : Modalités d'établissement de la demande de dérogation

La demande de dérogation doit être établie sur le formulaire figurant en annexe 2 du présent arrêté puis être transmise, pour instruction, au service environnement de la direction départementale des territoires (DDT). Le cas échéant, celle-ci doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires. A défaut, elle ne pourra être traitée.

Article 9 : Délivrance des autorisations

L'arrêté préfectoral autorisant la destruction des grands cormorans sur le secteur considéré est délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 21 novembre 2010 et par le présent arrêté. Il fixe notamment le quota individuel attribué au demandeur en application des articles 4 et 5 du présent arrêté et la liste des tireurs habilités à effectuer les tirs de prélèvement.

Opérations au profit de populations de poissons menacées sur les plans d'eau et cours d'eau, à l'exception des secteurs classés en réserve de chasse ou en instance de classement

Article 10 : Objet et bénéficiaires des dérogations

Dans les zones où la prédation de grands cormorans présente des risques pour les espèces de poissons menacées au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 novembre 2010 visé supra, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* peuvent être accordées, à leur demande, aux propriétaires des plans d'eau listés en annexe 3 du présent arrêté ou à leurs ayants droits, ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours.

S'agissant des cours d'eau, des autorisations de destruction par tir peuvent être accordées, à leur demande, aux présidents des AAPPMA et aux permissionnaires de lots de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial, sur les seuls territoires représentés en annexe 4 du présent arrêté préfectoral. Ces territoires sont délimités au vu notamment des dégâts de cormorans enregistrés au cours des saisons précédentes et en tenant compte des zones de protection existantes.

.../...

Article 11 : Modalités d'établissement de la demande de dérogation

Pour les plans d'eau listés en annexe 3 du présent arrêté et les lots de chasse au gibier d'eau, la demande de dérogation doit être établie sur le formulaire figurant en annexe 5 puis transmise, pour instruction, au service environnement de la direction départementale des territoires.

S'agissant des demandes émanant des présidents d'associations de pêche (plans d'eau et cours d'eau), elles doivent être transmises à la FYPPMA qui centralise les demandes.

Toute demande de dérogation doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires. A défaut, elle ne pourra être traitée.

Article 12 : Délivrance des autorisations

L'arrêté préfectoral autorisant la destruction des grands cormorans sur le secteur considéré est délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 21 novembre 2010 susvisé et par le présent arrêté. Il fixe notamment le quota individuel attribué au demandeur en application des articles 4 à 6 du présent arrêté et la liste des tireurs habilités à effectuer les tirs de prélèvement.

Article 13 : Organisation des opérations - Contrôle technique

Les opérations de régulation sont organisées sous le contrôle d'agents assermentés mandatés à cet effet par le préfet. Cet encadrement ne signifie pas nécessairement la présence physique de l'agent au moment de l'opération de tir.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 susvisé, les agents assermentés pouvant être mandatés pour établir ou valider les listes des personnes habilitées à effectuer les tirs de destruction, définir les conditions des opérations d'intervention (notamment les lieux, périodes et modalités de retour de l'information) et veiller à la cohérence des opérations prévues sont :

- les agents assermentés de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique : MM. MENGUAL Cédric, BLATTER Olivier et PEYRET Aurélien,
- les lieutenants de louveterie.

Notamment à leur demande, les propriétaires ou fermiers riverains des cours d'eau et plans d'eau situés au-delà des zones de pisciculture, les pêcheurs membres d'une association agréée de pêche ainsi que toutes personnes qu'ils mandatent et qui sont titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours pourront participer à ces opérations.

Les locataires d'un lot de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial sont autorisés, dans les mêmes conditions d'encadrement, à effectuer des tirs de régulation des populations de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, dans la limite du quota individuel autorisé.

.../...

Opérations au profit de populations de poissons menacées sur les eaux libres dans les secteurs classés en réserve de chasse ou en instance de classement

Article 14 : Organisation des opérations

Dans les zones classées en réserve de chasse sur le domaine public fluvial ou en instance de classement, la destruction des cormorans est interdite. Toutefois, sur les sites où la prédation du grand cormoran présente des risques pour les populations de poissons menacées, des opérations d'effarouchement pourront être organisées, en application de l'article L 427-6 du code de l'environnement, sur demande motivée du président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Elles seront exécutées sous la direction d'un lieutenant de louveterie.

Modalités d'exécution des opérations de destruction

Article 15 : Période autorisée pour les interventions de prélèvement

Les tirs de destruction peuvent être engagés dans la période comprise entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des gibiers d'eau, définie à l'article R 424-9 du code de l'environnement, sur tous les territoires définis à l'article L 424-6 du code de l'environnement, et le dernier jour de février.

Article 16 : Exercice des opérations de tir autorisées en application des dérogations

Les tirs ne peuvent être réalisés que pendant la journée, c'est-à-dire dans la période comprise entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil. Ils sont réalisés jusqu'à 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau dans le respect du droit des tiers.

Sur demande justifiée par des situations et des circonstances particulières, le préfet peut autoriser, dans le cadre de la dérogation accordée, une extension de la zone de tir sans dépasser 300 mètres.

L'ensemble des bénéficiaires de dérogation ainsi que les participants aux opérations de destruction habilités doivent respecter les règles de la police de la chasse, et être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

En application de l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, l'emploi de la grenaille de plomb est interdit dans les zones humides mentionnées à l'article L 424-6 du code de l'environnement (fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau).

Article 17 : Périodes complémentaires au titre de la prévention des dégâts sur les piscicultures extensives en étang

Dans les conditions fixées à l'article 13 de l'arrêté du 26 novembre 2010 susvisé, des interventions complémentaires **sur les piscicultures extensives en étang** pourront être autorisées, sur demande motivée des exploitants concernés, dans les conditions suivantes :

.../...

- jusqu'à la date de fin des opérations d'alevinage ou de vidange intervenant au-delà du dernier jour de février et au plus tard jusqu'au 30 avril, sous réserve de ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril,
- jusqu'au 30 juin, dans les territoires où le maintien de la pisciculture extensive contribue fortement à l'entretien et à la qualité des milieux naturels, afin de limiter l'installation de cormorans nicheurs à proximité des piscicultures, sous réserve que les propriétaires et exploitants d'étangs s'engagent dans la mise en œuvre de mesures favorables à la conservation de la biodiversité des habitats naturels concernés.

Dans ces deux cas, les opérations (tirs, effarouchement sonore à l'aide de canon à gaz, etc) susceptibles de perturber les espèces qui nichent à proximité des zones de tirs ou de compromettre l'état de conservation des espèces protégées sont interdites.

Article 18 : Opérations exceptionnelles de destruction des nids et des œufs

Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 26 novembre 2010, à titre tout à fait exceptionnel et en l'absence de solution alternative satisfaisante, des dérogations de destruction portant sur les sites de nidification des grands cormorans situés à proximité des piscicultures et des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole pourront être délivrées, si les éléments fournis à l'appui de la demande permettent d'établir que la destruction des sites de nidification est susceptible de prévenir l'occurrence vraisemblable de dommages importants aux piscicultures.

Ces opérations seront réalisées par des agents assermentés mandatés à cet effet par l'autorité administrative. La décision du préfet précisera alors les modalités de mise en œuvre prévues pour préserver la nidification des autres espèces d'oiseaux d'eau situées à proximité des lieux d'intervention, ainsi que les mesures favorables à la conservation des habitats naturels concernés.

Ces mesures seront transmises au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), pour évaluation, avant le début des opérations.

La mise en œuvre de ces opérations fera systématiquement l'objet d'un compte rendu d'exécution adressé au préfet qui l'adressera au CSRPN et aux ministres chargés de l'écologie et de l'agriculture.

Article 19 : Récupération des bagues

Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées à la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FYPPMA - 26 avenue Pierre de Courtenay - 89000 Auxerre) en précisant la date, le lieu et les circonstances de la capture.

La FYPPMA est chargée de transmettre ces bagues à l'Union nationale de la pêche en France qui en assure l'envoi au Centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux.

Article 20 : Comptes rendus des opérations de tir

Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte, à la direction départementale des territoires de l'Yonne, du lieu, de la date et du nombre d'oiseaux détruits pour une période intermédiaire arrêtée au 1^{er} décembre 2016. A défaut de transmission du compte-rendu correspondant **avant le 15 décembre 2016**, l'autorisation est abrogée. Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte également, selon les mêmes modalités, des destructions opérées à l'issue de la période pour laquelle ils ont été autorisés à réaliser les prélèvements de grands cormorans (dernier jour de février dans le cas général). A défaut de transmission du compte-rendu récapitulatif final **pour le 15 mars 2017**, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour la campagne suivante.

Pour les eaux libres, les plans d'eau de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et ceux des associations agréées de pêche, le suivi des destructions est assuré par la FYPPMA qui rend compte, à la direction départementale des territoires de l'Yonne, des prélèvements effectués. Un compte-rendu intermédiaire, arrêté au 1^{er} décembre 2016, est adressé à la DDT **avant le 15 décembre 2016**. Un compte-rendu récapitulatif final est également transmis, selon les mêmes modalités, à l'issue de la période pour laquelle les prélèvements de grands cormorans sont autorisés et **pour le 15 mars 2017 dernier délai**.

Article 21 : Sanctions en cas de non respect des quotas individuels

Dès réalisation du quota alloué, il est procédé à l'arrêt des opérations de régulation. En cas de dépassement de son quota, le bénéficiaire concerné se voit refuser le renouvellement de son autorisation pour la campagne suivante et est susceptible de faire l'objet des sanctions pénales prévues à l'article L 415-3 du code de l'environnement.

Fait à Auxerre, le **24 OCT. 2016**

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des territoires et le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

ARRÊTÉ N°DDT/GDC/2016/0046 du 26 octobre 2016
Autorisant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants
sur des véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes,
par dérogation aux prescriptions de l'arrêté du 18 juillet 1985

Article 1 :

les véhicules, du Conseil Départemental de l'Yonne, d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes, immatriculés :

BA-750-BP basé à ATRS APPOIGNY

BA-239-LX basé à ATR AVALLON

HC-489-EA basé à ATR AVALLON

BW-239-LP basé à ATR AUXERRE

BA-984-DL basé à ATR AUXERRE

BB-691-YQ basé à ATR AUXERRE

BA-854-DL basé à ATR AUXERRE

AT-080-TS basé à ATR SENS

BA-782-DL basé à ATR SENS

BA-394-BW basé à ATR TOUCY

BA-936-DL basé à ATR TOUCY

BA-426-EC basé à ATR TOUCY

CZ-765-YX basé à ATR TOUCY

BA-365-EC basé à ATR TONNERRE

BA-383-EC basé à ATR TONNERRE

BC-765-VV basé à ATR TONNERRE

AC-926-DY basé à ATR TONNERRE

Sont autorisés à utiliser des pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les routes situées dans le département de l'Yonne.

Article 2 :

Cette autorisation est valable du **18 novembre 2016 au 10 mars 2017**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- Diamètre des collerettes au plus égal à 8 mm,
- Diamètre de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm
- Diamètre minimal d'axe en axe entre deux collerettes au moins égal à 4 mm,
- Poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- Dépassement des crampons hors pneumatiques à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- Le nombre des crampons doit être compris entre 100 et 300 par pneumatique,
- Il ne doit y avoir aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement,
- L'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur sur les roues jumelées,
- Apposition du disque réglementaire à l'arrière gauche du véhicule,
- Vitesse maximale de circulation fixée à 50 km/h.

Article 3 :

Une copie de l'arrêté devra être présente dans chaque véhicule mentionné à l'article 1.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Didier ROUSSEL

**ARRETE préfectoral n°DDCSPP-2016-0299 du 8 septembre 2016
de LEVEE DE SURVEILLANCE d'un troupeau de volailles de chair de l'espèce
Gallus gallus pour suspicion d'infection à *Salmonella Typhimurium***

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté N° DDCSPP-SPAE-2016-0252 de mise sous surveillance pour suspicion d'infection par *salmonella Typhimurium* de l'exploitation de l'EARL de la Ferme des Chocats est levé **pour le bâtiment INUAV V089AAQ** à compter de ce jour.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne,
Yves COGNERAS

Madame la secrétaire générale de la préfecture, le maire de COULANGERON, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le docteur VAN EYCK, Vétérinaire Sanitaire à VILLEFARGEAU (89 240), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE n°DDCSPP-SPAE-2016-0275 du 10 octobre 2016
portant mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de
tuberculose bovine**

Article 1er - Le cheptel bovin (**N° 89 409 514**) de la SCEA BOUSSARD Christophe, situé 10 route de Menades sur la commune de THAROISEAU (89 450), est classé à risque de tuberculose bovine pour un an et placé sous la surveillance du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne.

Article 2 - Les mesures ci-après sont à appliquer :

- Contrôle par intradermotuberculination comparative de tous les bovins de plus de 12 mois.
- Contrôle par dosage d'interféron de bovin n°FR 400 4104901.

Article 3 – Décisions concernant les investigations complémentaires visées à l'article 2

Si les résultats des investigations visées à l'article 2 s'avèrent défavorables, les mesures préconisées dans l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié seront appliquées.

En cas de résultat favorable aux mesures prises en application de l'article 2, le présent arrêté sera levé.

Article 4 -

Conformément à l'article L228-I du code rural et de la pêche maritime, la non application de ces mesures définies en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible d'une condamnation à emprisonnement de six mois et d'une amende de 3750 euros.

En outre, en cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de suspension ou de retrait de qualification sanitaire, de non attribution des indemnités d'abattage en cas de confirmation de l'infection et de conditionnalité des aides.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Yves COGNERAS

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le maire de THAROISEAU, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, vétérinaire sanitaire à LORMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

ARRETE n°DDCSPP-SPAE-2016-0276 du 10 octobre 2016
portant mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de
tuberculose bovine

Article 1er - Le cheptel bovin (N° 89 135 599) de l' EARL DE LA DINERIE, situé 16 rue d'Argenteuil sur la commune de ANCY LE FRANC (89 160), est classé à risque de tuberculose bovine pour un an et placé sous la surveillance du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne.

Article 2 - Les mesures ci-après sont à appliquer :

- Contrôle par intradermotuberculination comparative de tous les bovins de plus de 12 mois.
- Contrôle par dosage d'interféron de bovin n°FR 4 004320298.

Article 3 – Décisions concernant les investigations complémentaires visées à l'article 2

Si les résultats des investigations visées à l'article 2 s'avèrent défavorables, les mesures préconisées dans l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié seront appliquées.

En cas de résultat favorable aux mesures prises en application de l'article 2, le présent arrêté sera levé.

Article 4 -

Conformément à l'article L228-I du code rural et de la pêche maritime, la non application de ces mesures définies en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible d'une condamnation à emprisonnement de six mois et d'une amende de 3750 euros.

En outre, en cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de suspension ou de retrait de qualification sanitaire, de non attribution des indemnités d'abattage en cas de confirmation de l'infection et de conditionnalité des aides.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Yves COGNERAS

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le maire de d'ANCY LE FRANC, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, vétérinaire sanitaire à MONTBARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

ARRETE préfectoral n°DDCSPP-2016-0298 du 17 octobre 2016
de LEVEE DE SURVEILLANCE d'un troupeau de volailles de chair de l'espèce
Gallus gallus* pour suspicion d'infection à *Salmonella Typhimurium

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté N° DDCSPP-SPAE-2016 0252 de mise sous surveillance pour suspicion d'infection par *salmonella Typhimurium* est levé pour le bâtiment INUAV V089AAP de l'exploitation de l'EARL de la Ferme des CHOCATS est levé à compter de ce jour.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne,
Yves COGNERAS

Madame la secrétaire générale de la préfecture, le maire de COULANGERON, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le docteur VAN EYCK, Vétérinaire Sanitaire à Villefargeau (89 240), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

POLE PREVENTION DES
EXCLUSIONS ET
INSERTION SOCIALE

ARRETE DDCSPP-PEIS-2016-0283

validant la déclaration de Mme VAYNE Laurence désignée préposée d'établissement
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
par le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne (CHSY)

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le code de l'action sociale et des familles et particulièrement la section 2 du chapitre 2 du titre 7 du livre 4 des parties législative et réglementaire intitulée : Activité exercée en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne pour la période 2014 – 2018, publié le 22 décembre 2014 au recueil des actes administratifs normal n° 66 de la préfecture de la région Bourgogne ;

VU le dossier de déclaration de Mme VAYNE Laurence adressé par le CHSY en date du 5 septembre 2016 et réceptionné le 7 septembre 2016, complété par mél du 26 septembre 2016 et le courrier de la DDCSPP de l'Yonne (Préfet) considérant le dossier de déclaration complet et recevable le 29 septembre 2016.

VU l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre le 18 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que Mme VAYNE Laurence satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

.....

CONSIDERANT que la déclaration s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Bourgogne ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE :

Article 1er : La déclaration de Mme VAYNE Laurence, née le 7 janvier 1970 à Juvisy-sur-Orge (Essonne) vaut inscription à compter du 1er novembre 2016 sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre du 3° de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF), pour les mesures de protection juridique (mandat spécial dans le cadre de la sauvegarde de justice ; curatelle ; tutelle), en qualité de personne physique préposée d'établissement désignée par le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne (CHSY), 4, avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex, dans les ressorts des tribunaux d'instance d'Auxerre et Sens (département de l'Yonne).

Article 2 : Tout changement affectant les conditions prévues à l'article L.471-4 du code de l'action sociale et des familles, la nature des mesures exercées ainsi que l'identité des préposés d'établissements désignés comme mandataires judiciaires à la protection des majeurs justifie une nouvelle déclaration de l'établissement, dans les conditions prévues à l'article L.472-6 du même code.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon, 22, rue d'Assas, 21000 DIJON.

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CHSY, à l'intéressée, aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Auxerre et Sens et au secrétariat du parquet civil, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 24 OCT. 2016

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

- 2 -



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

POLE PREVENTION DES
EXCLUSIONS ET
INSERTION SOCIALE

ARRETE DDCSPP-PEIS-2016-0284

**fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales au titre des articles L.471-2 et L.474-1
du code de l'action sociale et des familles.**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral régional 20140353-0001 du 19 décembre 2014 relatif au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2014-2018 de la région Bourgogne, publié le 22 décembre 2014 au recueil des actes administratifs normal n° 66 de la préfecture de région Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-PEIS-2016-0021 du 1^{er} mars 2016 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales au titre des articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-PEIS-2016-0235 du 5 septembre 2016 portant agrément de M. FELUT Pascal en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-PEIS-2016-0283 validant la déclaration de Mme VAYNE Laurence désignée préposée d'établissement mandataire judiciaire à la protection des majeurs par le Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY) ;

DDCSPP de l'Yonne 3, rue Jehan Pinard 89010 AUXERRE Cedex Téléphone 03 86 72 69 00

VU les conventions relatives à la mise à disposition du service des majeurs protégés de la MDRY pour l'EHPAD Les Hortensias de Saint-Florentin, datée du 14 septembre 2016 ; pour la Résidence Joséphine Normand de Briennon-sur-Armançon comprenant un EHPAD, un foyer de vie et un foyer médicalisé, datée du 14 septembre 2016 ; et pour l'EHPAD Les Mignottes de Migennes, datée du 14 septembre 2016 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles pour exercer des **mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice** est ainsi établie pour le département de l'Yonne :

1 – Tribunal d'instance d'Auxerre :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualistes (MFB SSAM), service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Yonne domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex
- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - M. BAILLY Etienne, domicilié 51, avenue du Général de Gaulle, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. BEAURENAUT Jacques, domicilié 89, Domaine des Etangs de Béon, 45210 BAZOCHES-SUR-LE BETZ
 - M. BERMUDEZ Jean-François, domicilié 29, rue des Fusains, 89200 AVALLON
 - Mme CARROT Nadine, domiciliée BP 2, 45220 CHUELLES
 - Mme CHARPENTIER Jocelyne, domiciliée BP 13, 89110 AILLANT-SUR-THOLON
 - M. DE CRECY Hubert, domicilié 3, rue de l'Abbé Parat, 89200 AVALLON
 - M. FELUT Pascal, domicilié BP 36, 89116 CUDOT
 - M. GUILLEMAIN-BOUDON Pierre-Manuel, domicilié 8, rue de l'Oratoire, 89300 JOIGNY
 - Mme ISOREZ Gastonne, domiciliée 12, ruelle Charton, 89200 GIROLLES

- Mme ROUSSELLE Claudine, domiciliée BP 3, 45230 CHATILLON COLIGNY
- M. RUNARVOT Sylvain, domicilié BP 4, 77760 URY
- Mme SAVADOGO Wendkouni Sophie, domiciliée 1, rue du four banal, 89800 COURGIS
- Mlle TROTARD Audrey, domiciliée BP 48, 89470 MONETEAU

- Personnes physiques préposés d'établissement :

- Mme ACHARD Catherine et Mme DERIGON Nancy, préposées de l'EPMS « Les Ateliers de Cheney » (ESAT), domiciliées 1, rue de la Croix Blanche, 89700 CHENEY
- Mme CHAILLOY Line, préposée du Pôle gérontologique de la vallée du Serein (GIP), domiciliée 3, rue Joffre, 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN, *gérant* :
 - la Maison de retraite de L'Isle-sur-Serein, 3, rue Joffre, 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
 - la Maison de retraite de Noyers-sur-Serein, 35, rue des Vignerons, 89310 NOYERS-SUR-SEREIN
 - la Maison de retraite de Thizy, 30, rue Pierre Burlot, 89420 THIZY*gérant également dans le cadre d'une convention :*
 - la Maison de retraite d'Ancy-le-Franc, 19 bis, rue du Collège, 89160 ANCY-LE-FRANC
 - la Maison de retraite de Ravières, 22, rue Normier Simon, 89390 RAVIERES
- M. DOS SANTOS Frédéric François, préposé de la Maison départementale de retraite de l'Yonne, domicilié 7, avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex, *gérant également* :
 - Le Foyer de vie Cadet Roussel, 7 avenue de Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex*gérant également dans le cadre de conventions :*
 - La Maison de retraite de Chablis, Foyer de la Bretauche, 89800 CHABLIS
 - Le Centre hospitalier d'Auxerre, 2, boulevard de Verdun, 89000 AUXERRE
 - Le Centre hospitalier d'Avallon, 1, rue de l'Hôpital, 89200 AVALLON
 - Le Centre hospitalier du Tonnerrois, chemin des Jumeriaux, BP 127, 89700 TONNERRE*gérant également dans le cadre du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Yonne – EHPAD Auxerrois – Puisaye – Forterre :*
 - Maison de retraite de Champcevais, Château de Bourron, 89220 CHAMPCEVAIS
 - Maison de retraite Résidence Sainte Clothilde, 1, rue Millet Hugo, 89480 COULANGES-SUR-YONNE
 - Maison de retraite de Courson-les Carrières, route de Druyes, 89560 COURSON-LES-CARRIERES
 - Maison de retraite de Nantou, Château de Nantou, 30, route d'Aillant, 89240 POURRAIN
 - Maison de retraite de Saint-Bris-le-Vineux, Résidence Les Coteaux, 10, route de Chitry, 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX

- Maison de retraite de Saint-Fargeau, 6, rue du Moulin de l'Arche, 89520 SAINT-FARGEAU
- Maison de retraite Résidence Gandrille en Bel Air, 18, route de Ouanne, 89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
- Maison de retraite de Seignelay, 16, rue de Chemilly, 89250 SEIGNELAY
- Maison de retraite Résidence La Croix des Vignes, 16, rue des Montagnes, 89130 TOUCY
- Maison de retraite Saint-François, 4, rue de l'Hôtel de Ville, 89270 VERMENTON
gérant également dans le cadre de convention à partir du 1^{er} novembre 2016 :
- La Maison de retraite Les Hortensias de Saint-Florentin, 31, avenue du Général Leclerc, BP 167, 89600 SAINT-FLORENTIN
- Mme GUINOT Claudine, préposée jusqu'au 31 décembre 2016 du Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY), Mme VAYNE Laurence préposée à partir du 1^{er} novembre 2016 du CHSY et Mme NOLOT Marie-Hélène, préposée du CHSY, domiciliées 4, avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex
- Mme VAYNE MARCINEK Laurence préposée jusqu'au 31 octobre 2016 de la Maison de retraite Les Hortensias de Saint-Florentin, domiciliée 31, avenue du Général Leclerc, BP 167, 89600 SAINT-FLORENTIN

2 – Tribunal d'instance de Sens :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association COALLIA, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Unité territoriale de l'Yonne domicilié chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89105 SENS Cedex
 - Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualistes (MFB SSAM), service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Yonne domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex
- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - M. BAILLY Etienne, domicilié 51, avenue du Général de Gaulle, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. BEAURENAUT Jacques, domicilié 89 Domaine des Etangs de Béon, 45210 BAZOCHES-SUR-LE BETZ
 - Mme CARROT Nadine, domiciliée BP 2, 45220 CHUELLES
 - Mme CHARPENTIER Jocelyne, domiciliée BP 13, 89110 AILLANT-SUR-THOLON
 - Mlle FABRE Karène, domiciliée 36 rue Aristide Bruant, 89100 SUBLIGNY
 - M. FELUT Pascal, domicilié BP 36, 89116 CUDOT

- M. GUILLEMAIN-BOUDON Pierre-Manuel, domicilié 8, rue de l'Oratoire, 89300 JOIGNY
 - M. LE MOULLEC Yvon, domicilié BP 17, 77480 BRAY-SUR-SEINE
 - M. PERCHERON Jean-Luc, domicilié BP 10011, 10601 LA CHAPELLE SAINT-LUC
 - Mme ROUSSELLE Claudine, domiciliée BP 3, 45230 CHATILLON COLIGNY
 - M. RUNARVOT Sylvain, domicilié BP 4, 77760 URY
 - Mme SAVADOGO Wendkouni Sophie, domiciliée 1, rue du four banal, 89800 COURGIS
 - Mlle TROTARD Audrey, domiciliée BP 48, 89470 MONETEAU
- Personnes physiques préposés d'établissement :
- Mlle CHARPENTIER Karine, préposée de la Maison de retraite de Pont-sur-Yonne et Villeblevin, domiciliée 52, Faubourg de Villeperrot, BP 12, 89140 PONT-SUR-YONNE
 - M. DOS SANTOS Frédéric François, préposé de la Maison départementale de retraite de l'Yonne domicilié 7, avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex, *gérant également dans le cadre de conventions :*
 - Le Centre hospitalier de Joigny, 3, quai de l'Hopital, 89300 JOIGNY
 - L'Hôpital local Roland Bonnion, 87-89, rue Carnot, BP 92, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - gérant également dans le cadre du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Yonne – EHPAD Auxerrois – Puisaye – Forterre :*
 - Maison de retraite Résidence de la Vallée de l'Ouagne, 45, rue Mothe, 89120 CHARNY
 - gérant également dans le cadre de conventions à partir du 1^{er} novembre 2016 :*
 - la Maison de retraite Joséphine Normand, 4, rue Marie Noël, BP 43, 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON
 - Le Foyer de vie et le Foyer médicalisé Joséphine Normand, 4, rue Marie Noël, BP 43, 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON
 - la Maison de retraite Les Mignottes de Migennes, 1, rue de la Fraternité, 89400 MIGENNES
 - Mme GUINOT Claudine, préposée jusqu'au 31 décembre 2016 du Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY), Mme VAYNE Laurence, préposée à partir du 1^{er} novembre 2016 du CHSY et Mme NOLOT Marie-Hélène, préposée du CHSY, domiciliées 4, avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex
 - Mme STEPHANN Ghislaine, préposée du Centre hospitalier de Sens, domiciliée 5 avenue Pierre de Coubertin, BP 808, 89108 SENS Cedex
 - Mme TONNELIER Jalila, préposée de l'APAJH de Sens, domiciliée 8, rue de Bellenave, 89100 SENS

- Mme VAYNE MARCINEK Laurence, préposée jusqu'au 31 octobre 2016 de la Maison de retraite « Les Hortensias » de Saint-Florentin, domiciliée 31, avenue du Général Leclerc, BP 167, 89600 SAINT-FLORENTIN gérant également dans le cadre de conventions jusqu'au 31 octobre 2016 :
 - la Maison de retraite Joséphine Normand, 4, rue Marie Noël, BP 43, 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON
 - Le Foyer de vie et le Foyer médicalisé Joséphine Normand, 4, rue Marie Noël, BP 43, 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON
 - la Maison de retraite Les Mignottes de Migennes, 1, rue de la Fraternité, 89400 MIGENNES

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles par les juges des tutelles pour exercer des **mesures d'accompagnement judiciaires** est ainsi établie pour le département de l'Yonne :

1 – Tribunal d'instance d'Auxerre :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualistes (MFB SSAM), service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Yonne domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex
- Personne physique exerçant à titre individuel :
 - Mme SAVADOGO Wendkouni Sophie, domiciliée 1, rue du four banal, 89800 COURGIS
- Personne physique préposé d'établissement :
 - M. DOS SANTOS Frédéric François, préposé de la Maison départementale de retraite de l'Yonne, domicilié 7, avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex *gérant également* :
 - Le Foyer de vie Cadet Roussel, 7 avenue de Lattre de Tassigny, BP90, 89011 AUXERRE Cedex*gérant également dans le cadre de conventions :*
 - La Maison de retraite de Chablis, Foyer de la Bretauche, 89800 CHABLIS
 - Le Centre hospitalier d'Auxerre, boulevard de Verdun, 89000 AUXERRE
 - Le Centre hospitalier d'Avallon, 1, rue de l'Hôpital, 89200 AVALLON
 - Le Centre hospitalier du Tonnerrois, chemin des Jumeriaux, BP 127, 89700 TONNERRE

gérant également dans le cadre du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Yonne – EHPAD Auxerrois – Puisaye – Forterre :

- Maison de retraite de Champcevrains, Château de Bourron, 89220 CHAMPCEVRAIS
 - Maison de retraite Résidence Sainte Clothilde, 1, rue Millet Hugo, 89480 COULANGES-SUR-YONNE
 - Maison de retraite de Courson-les Carrières, route de Druyes, 89560 COURSON-LES-CARRIERES
 - Maison de retraite de Nantou, Château de Nantou, 30, route d'Aillant, 89240 POURRAIN
 - Maison de retraite de Saint-Bris-le Vineux, Résidence Les Coteaux, 10, route de Chitry, 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX
 - Maison de retraite de Saint-Fargeau, 6, rue du Moulin de l'Arche, 89520 SAINT-FARGEAU
 - Maison de retraite Résidence Gandrille en Bel Air, 18, route de Ouanne, 89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
 - Maison de retraite de Seignelay, 16, rue de Chemilly, 89250 SEIGNELAY
 - Maison de retraite Résidence La Croix des Vignes, 16, rue des Montagnes, 89130 TOUCY
 - Maison de retraite Saint-François, 4, rue Hôtel de Ville, 89270 VERMENTON
- gérant également dans le cadre de convention à partir du 1^{er} novembre 2016 :*
- La Maison de retraite Les Hortensias de Saint-Florentin, 31, avenue du Général Leclerc, BP 167, 89600 SAINT-FLORENTIN

2 – Tribunal d'instance de Sens :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association COALLIA, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Unité territoriale de l'Yonne domicilié chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89105 SENS Cedex
 - Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualistes (MFB SSAM), service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Yonne domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex
- Personne physique exerçant à titre individuel :
 - Mme SAVADOGO Wendkouni Sophie, domiciliée 1, rue du four banal, 89800 COURGIS

- Personne physique préposé d'établissement :
 - M. DOS SANTOS Frédéric François, préposé de la Maison départementale de retraite de l'Yonne domicilié 7, avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex, *gérant également dans le cadre de conventions* :
 - Le Centre hospitalier de Joigny, 3, quai de l'Hopital, 89300 JOIGNY
 - L'Hôpital local Roland Bonnion, 87-89, rue Carnot, BP 92, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE*gérant également dans le cadre du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Yonne – EHPAD Auxerrois – Puisaye – Forterre* :
 - Maison de retraite Résidence de la Vallée de l'Ouanne, 45, rue Mothe, 89120 CHARNY*gérant également dans le cadre de conventions à partir du 1^{er} novembre 2016* :
 - la Maison de retraite Joséphine Normand, 4, rue Marie Noël, BP 43, 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON
 - Le Foyer de vie et le Foyer médicalisé Joséphine Normand, 4, rue Marie Noël, BP 43, 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON
 - la Maison de retraite Les Mignottes de Migennes, 1, rue de la Fraternité, 89400 MIGENNES

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles par les juges des enfants en qualité de délégué aux prestations familiales pour exercer des **mesures judiciaires d'aide à la gestion budget familial** est ainsi établie pour le département de l'Yonne :

1 – Tribunal de grande instance d'Auxerre :

- Personne morale gestionnaire de service :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service Délégué aux prestations familiales domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex

2 – Tribunal de grande instance de Sens :

- Personne morale gestionnaire de service :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service Délégué aux prestations familiales domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté DDCSPP-PEIS-2016-0021 du 1^{er} mars 2016.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Auxerre et Sens ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Auxerre et Sens ;
- aux juges des enfants du tribunal pour enfants d'Auxerre (Yonne).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 24 OCT. 2016

Le Préfet

Jean-Christophe MORAUD



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE PREFECTORAL n°16-F34 BAG
portant publication de la liste des défenseurs syndicaux
de la région Bourgogne-Franche-Comté

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code du travail et notamment les articles L 1453-4, L 1453-7, L 1453-8, R 1453-2,

VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

VU l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

VU l'arrêté préfectoral n° 16-642 BAG du 10 août 2016 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU les propositions des organisations syndicales de salariés arrêtées au 30 septembre 2016

SUR proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des défenseurs syndicaux, établie pour la région Bourgogne-Franche-Comté, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'inscription sur cette liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des cours d'appel de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 16-642 BAG du 10 août 2016 susvisé est abrogé

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et à celui des huit préfectures de département.

- 3 OCT. 2016

Fait à Dijon le

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DIRECCTE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
Liste des défenseurs syndicaux
Annexe à l'arrêté du - 3 OCT. 2016 2016

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
PEQUEGNOT	Daniel	Retraité	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE CGC - 76, rue Saint Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER ud39@cfecgc.fr 03 84 47 57 72	Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire
BADOUREAUX	Sandrine	Assistante commerciale	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC 1 avenue du lac 21000 DIJON ud21@cfecgc.fr 03 80 30 33 32	Département de la Côte d'or
LABACCI	Joseph	Superviseur	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC 47 rue des Mines 25400 AUDINCOURT ud25@cfecgc.fr 03 81 94 90 61	Besançon
LEMAIRE	Pascal	Technicien	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC 47 rue des Mines 25400 AUDINCOURT ud25@cfecgc.fr 03 81 94 90 61	Aire urbaine de Montbéliard
DURR	Dominique	Ingénieur	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER ud39@cfecgc.fr 03 84 47 57 72	Département du Jura

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
ARRIAT	Pierre-Marc	AGENT DE MAITRISE	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC Maison des Syndicats - 2 boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS ud58@cecg.fr 03 86 61 05 67	Département de la Nièvre
MICHOT	Philippe	Manager commercial	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC Maison des Syndicats - 2 boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS ud58@cecg.fr 03 86 61 05 67	Département de la Nièvre
VIGNON	Bernard	IC automobiles	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC 5 cours François Villon - BP 90311 - 70006 VESOU CEDEX ud70@cecg.fr 03 84 76 18 77	Vesoul
MINIER	Nathalie	Acheteur Serie	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC Maison des syndicats - 7 rue Max Quantin 89000 AUXERRE ud89@cecg.fr 03 86 52 20 41	Département de l'Yonne
POUTRAIN	Michel	Responsable non alimentaire	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC Maison des syndicats - 7 rue Max Quantin 89000 AUXERRE ud89@cecg.fr 03 86 52 20 41	Département de l'Yonne
SABARD	Bernard	Retraité	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC Maison des Syndicats - Place des cordeliers 71000 MACON ud71@cecg.fr 03 85 38 90 08	Département de Saône et Loire

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 2/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
BAILLY	Vincent	Technicien en prévention et conditions de travail	CFTC	5 cours François Villon 70000 Vesoul 03 84 76 07 16	Département de la Haute Saône
BOULANGER	Sylvain	Inventoriste	CFTC	6 cours François Villon 70000 Vesoul 03 84 76 07 16	Département de la Haute Saône
DJORDJEVIC	Vladimir	Tecnicien bancaire	CFTC	CFTC Franche Comté 4b rue Léonard de Vinci BP 30961 25022 BESANCON CEDEX 03 39 25 02 57	Département du Doubs
BILLIET	Michel	Retraité	CFTC	UD CFTC du Jura 76 rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 46 49 cftc-ud39@wanadoo.fr	Département du Jura
BRENIAUX	Roland	Retraité	CFTC	UD CFTC du Jura 76 rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 46 49 cftc-ud39@wanadoo.fr	Département du Jura
OKTEM	Cengiz	ELECTROTECHNICIEN	CGT	UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07	Région Bourgogne Franche Comté
RAMBLUR	Jacques	RETRAITE	CGT	UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07	Région Bourgogne Franche Comté
SANTOS	Lionel	ELECTROTECHNICIEN	CGT	UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 3/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
BACQUET	Jean-Claude	RETRAITE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
DEGUERGUE	Dominique	SECRETAIRE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
EON	Emmanuelle	COMPTABLE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
GOSSART	Jean-Christophe	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
HOUARI	Charif	TECHNICIEN D'EXPLOITATION EN EFFICACITE ENERGETIQUE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
JOUILLE	Vincent	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
MESSIANT-DEBRIL	Jonathan	CONCEPTEUR CUISSINE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
MUNIER	David	OUVRIER DE FABRICATION	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
POINSEL	Marie	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
POMMIER	Bruno	AGENT DE SECURITE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 4/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
PONELLE	Bruno	LABORANTIN SERVICE QUALITE EN AGROALIMENTAIRE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
TOUSSAINT	Laurent	PREPARATEUR DE COMMANDE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
VANARIO	Ludovic	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
VINCENDEAU	Brice	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
ARCARI	Patricia	AUXILIAIRE DE VIE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
AVILES	Jose	AGENT	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
BERRARD	Pierre	CONDUCTEUR RECEVEUR	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
CANDELLIER	Stephane	BOULANGER	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
CHEVALME	Lionel	MONTEUR	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
COULON	Olivier	ENSEIGNANT	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 5/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
FONTAINE	Dailia	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
GAIFFE	Vincent	TECHNICIEN INTERIMAIRE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
GEOFFROY	Damien	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
LAFOND	Antoine	CONSEILLER CLIENTELE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
LEMERLE	Bruno	RETRAITE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
MARTINEZ	Marc	RETRAITE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
PLAIN	Franck	OUVRIER	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
POIROT	Patrick	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
POLY	Arnaud	AIDE SOIGNANT	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
RICHARD	Jean Pierre	MONTEUR	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
TOZZI	Pascal	CHARGE DE MISSION	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 6/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
VANDERNOOT	Mickael	AGENT	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
ALVES	Maria	SECRETAIRE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
BAGNARD	Jean-Marc	RETRAITE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
CAMELIN	Andre	RETRAITE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
COURTET	Nelly	OUVRIERE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DA COSTA	Michael	RESPONSABLE SERVICE CARRIERE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DA ROCHA	Pedro	TECHNCIEN	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DANIEL	Johann	OUVRIER AGRICOLE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DEMIVILLE	Catherine	AGENT DE NETTOYAGE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
FAIVRE PICON	Michel	COMPTABLE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
FIELUX	Jean Michel	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 7/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
FOURQUET	Bertrand	AGENT CIRCULATION	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GENOT	Frederic	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GILLON	Michel	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GOURA	Mohamed	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
PONE	Fabrice	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
PYON BOUTRIT	Claude	EDUCATEUR SPECIALISE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
ROMANET	Alain	RETRAITE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
TBATOUCHE	Abdelhafid	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
VAUTROT	Lionel	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
BACQUET	Ludovic	OUVRIER	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
BLIN	Laurent	OPERATEUR SPECIALISE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 8/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
BOURDOUNE	Nicolas	EMPLOYE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
GARNIER	Michel	RETRAITE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
LEGER	Bernadette	RESPONSABLE COMMERCIALE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
LEMOINE	Fernand	RETRAITE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
LIVET	Paul	RETRAITE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
MAGNY	Josiane	RETRAITEE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
NICARD	Herve	OUVRIER	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
PETIT	Gael	TECHNICIEN OUTILLAGE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
SOURTI	Lise	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
THEMIOT	Virginie	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
WACHOWIAK	Sylvestre	OUVRIER	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 9/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
DAGUET	Philippe	EMPLOYE	CGT	UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOUL 03 84 78 69 90	Région Bourgogne Franche Comté
GENET	Philippe	EDUCATEUR SPECIALISE	CGT	UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOUL 03 84 78 69 90	Région Bourgogne Franche Comté
LAUZET	Dominique	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOUL 03 84 78 69 90	Région Bourgogne Franche Comté
ANDRE	Richard	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
BACAR	Hanifa	OPERATEUR POLYVALENT	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
BAUDRAND	Patricia	AGENT ADMINISTRATIF	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
BOUVERET	Remy	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CHEVENET	Cecile	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CINQUIN	Micheline	RETRAITEE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CIUPAK	Daniel	AGENT	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
DESMARIS	Christian	TECHNICIEN DE BANQUE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 10/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
DUTRONCY	Martine	EMPLOYEE VENDEUSE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
GAUCHET	Anne	RETRAITEE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
GUEUGNAUD	Georges	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
KOWALZIK	Julien	OUVRIER	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LEBEAU	Michel	AGENT	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LECULIER	Dominique	OPERATEUR ASSEMBLAGE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
MAZUIR	Alain	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
MOREIRA	Jean	ELECTROMECHANICIEN	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
PELLETIER	Pascal	AGENT DE VOIRIE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
PEROT	Georges	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
QUANDALLE	Emilie	CHARGEE DE LUTTES CONTRE LA FRAUDE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 11/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
REAL	David	MECANICIEN AUTO	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
SECCHI	Elisabeth	RETRAITEE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
TALES	Guy	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
VION	Daniel	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
WALDNER	Valerie	MAGASINIERE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
WATTEBLED	Robert	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
ANCELLE	Dominique	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
BECHARD	Daniel	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
BEN ABID	Oirda	Employée	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
CHARPENTIER	Didier	AGENT DE FABRICATION	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
COICHOT	Bernard	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 12/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
CORDIER	Christian	AGENT DE FABRICATION	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DE DIN	Jean-Louis	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DEGOIX-GUTTIN	Veronique	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DELASSELLE	Claude	AGENT DE MAITRISE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DESCHAMPS	Francis	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
EDO	Jacques	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GARNIER	Kevin	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GODARD	Maurice	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GORNEAU	Alain	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GOUOT	Benoit	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GROSSOT	Magali	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 13/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
JACQUES	Georges	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
LABROSSE	Jean-Claude	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
LONGHI	Agnes	AIDE SOIGNANTE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
LOYER	Guy	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
PREVOST	Claude	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
QUERET	Guy	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
SOUSSI	Abdelkader	EMPLOYE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
TARDIEU	Rene	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
JOANNES	Marie Joséphe	retraîtée	SPAMAF (Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux)	marie-jo.joannes@assistante-maternelle.org 03 84 75 52 80	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
SAUVAGE	Sandrine	Assistante maternelle / employée de bureau	SPAMAF (Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux)	spamaf89@assistante-maternelle.org 03 84 75 52 80	Région Bourgogne Franche Comté
DURE	Andrée Claudine	Comptable	UDFO 21	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
HOEL	Olivier	Informatien	UDFO 21	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
LAUREAU	Franck	Formateur	UDFO 21	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
LORiot	Jérôme	Technicien	UDFO 21	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
ALLAUME	Marie France	Employée de banque	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
FROTEY	Alain	Educateur Spécialisé	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
GASMI	Souleymane	Conseiller en communication	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
GAUTHIER	Stéphane	Agent d'exploitation	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
LANGOLF	Laurent	Equipier autonome	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
METILLE	Hugues	Conducteur de bus	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
OHLUNG	Thierry	Vendeur	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
PILLOT	Philippe Pilot	Permanent syndical	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
POINTURIER	Laurent	Privé d'emploi	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
QUENET	Luc	Chauffeur livreur	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
GAZON	Thierry	Cuisinier	UDFO 39	UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.60	Département du Jura
NICOT	Michel	Retraité	UDFO 39	UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.60	Département du Jura
PERRON	Michèle	retraîtée	UDFO 39	UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.60	Département du Jura

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
VAVON	Olivier	Secrétaire général	UDFO 58	UDFO 58 Bd Pierre de Coubertin 58003 NEVERS Cedex udfo58@force-ouvriere.fr 03 86 61 35 10	Département de la Nièvre
AGNELOT	Cyril	Moniteur d'Atelier	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.f0.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
CARDOT	Laurent	Chauffeur	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.f0.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
COIN	Jean-François	Retraité	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.f0.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
HUBACHER	Philippe	Aide medico-psy	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.f0.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
LEISING	Denis	Educateur spécialisé	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.f0.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
RENET	Sabrina	Chargé d'insertion	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.f0.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
BOUILLOT	Lionel	Agent de sécurité	UDFO 71	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
BRUET	Patrick	Retraité	UDFO 71	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
LAGRIFFOUL	Laurent	Chargé pré-contentieux	UDFO 71	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
PAGEOT	Pierre	Retraité	UDFO 71	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
BIZARD	Patrick	Retraité	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
BLAUVAC	Bruno	Congé fin d'activité	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
CADIOU	Alice	Retraîtée	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
CANOVAS	Jean	Retraité	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
GEORGES-LAIZEAU	Anthony	Conseiller en Sécurité Incendie	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
PICARD	Olivier	En invalidité	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
ROUVRAIS	Patrick	Maître Ouvrier Principal	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
LONCHAMP	Henri-Joseph	Manager de formation	UDFO 90	UDFO 90 Maison du Peuple 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr 03 84 21 07 21	Territoire de Belfort
MICHEL	Patrick	Ingénieur	UDFO 90	UDFO 90 Maison du Peuple 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr 03 84 21 07 21	Territoire de Belfort

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 20/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
AYACHÉ	Franck	Cadre commercial	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
GILLOT	Danielle	Retraîtée	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
MALGRAS	André	Retraité	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
RODRIGUEZ	William	Retraité	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
TIMERT	Marie-Aleth	Retraîtée	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
DUCROT	Didier	AGENT SNCF	Union Syndicale Solidaires - Bourgogne Franche-Comté	Solidaires 58 2 bis boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS Solidaires58@orange.fr 06 78 50 68 88	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 21/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
BENTATA	Kader	Formateur AFPA	Union Syndicale Solidaires - Bourgogne Franche-Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÛNE Solidaires71@orange.fr 06 44 08 40 84	Région Bourgogne Franche Comté
GRAPPIN	Pascal	Ouvrier autoroutier	Union Syndicale Solidaires - Bourgogne Franche-Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÛNE Solidaires71@orange.fr 06 46 09 47 19	Région Bourgogne Franche Comté
TROUILLET	Romain	Enseignant	Union Syndicale Solidaires - Bourgogne Franche-Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÛNE Solidaires71@orange.fr 06 64 16 48 23	Région Bourgogne Franche Comté
GELETA	Christian	Conseil en droit du travail	Union Syndicale Solidaires - Bourgogne Franche-Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÛNE Solidaires71@orange.fr 06 80 75 25 68	Région Bourgogne Franche Comté
de LA TOUR D'AUVERGNE	Max	Agent SNCF	UNSA	UNSA 15 boulevard Pompon 21000 DIJON	Département de la Côte d'or
SAFFROY	Jean-Luc	Responsable RH	UNSA	UNSA 15 boulevard Pompon 21000 DIJON	Département de la Côte d'or
TABUTIN	Patrick	Congé de fin d'act	UNSA	UNSA - UD 71 Maison des Syndicats 2 rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÛNE	Département de Saône et Loire
GUYOT	Alain	Sans profession	UNSA	UNSA Maison du Peuple 90020 BELFORT Cedex	Territoire de Belfort
VANDEBROUCKE	François	Conducteur Receveur	URI CFDT Bourgogne	Fédération Générale Transports et Environnement CFDT 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19	Bourgogne-Franche-Comté
BARANTON	Delphine	Responsable Fichier	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58005 NEVERS Cedex	Bourgogne-Franche-Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 22/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
FELLY	Gérard	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58005 NEVERS Cedex	Bourgogne-Franche-Comté
FOURNIER	Catherine	Auxiliaire de vie sociale	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58005 NEVERS Cedex	Bourgogne-Franche-Comté
THOUVENIN	Jean Marc	Chômage	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58005 NEVERS Cedex	Bourgogne-Franche-Comté
KELLER	Guy	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Saone et Loire 6, rue Philibert Léon Couturier 71100 CHALON SUR SAONE	Bourgogne-Franche-Comté
SIROT	Gilbert	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Saone et Loire 6, rue Philibert Léon Couturier 71100 CHALON SUR SAONE	Bourgogne-Franche-Comté
DA COSTA	Sylvette	Rédacteur Juridique	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
M'BIABET NDJASSAP	Sylvestre	Educateur Technique Spécialisé	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
MONNET	Pascal	Responsable Logistique	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
PARIS	Jean-Michel	Menuisier	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
PERBAL	Frédéric	Assistant qualité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 23/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
VALLET	Andrée	Retraitée	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
BON	Sylvette	Retraitée	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chausnier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
CADOUOT	Muriel	Technicienne de Laboratoire	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chausnier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
CHAUSSE	Philippe	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chausnier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
GARDEY	Béatrice	Secrétaire	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chausnier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
LECHIEN	Dominique	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chausnier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
PULH	Jacques	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chausnier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
RACINE	Philippe	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chausnier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
ROUX	Didier	Psychologue de Travail	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chausnier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
SCARPA	Patrick	Vendeur Meuble	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chausnier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 24/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
LONGIN	Jean-Claude	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Fédération Générale Transports et Environnement CFDT 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19	Bourgogne-Franche-Comté
MICAEILLI	Marc	Conducteur receveur	URI CFDT Franche-Comté	Fédération Générale Transports et Environnement CFDT 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19	Bourgogne-Franche-Comté
MIMOUNE	Kamel	Commercial de bord	URI CFDT Franche-Comté	Fédération Générale Transports et Environnement CFDT 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19	Bourgogne-Franche-Comté
BUSI	Philippe	AMP	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER	Bourgogne-Franche-Comté
JACQUES	Jean-François	Conducteur Offset	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER	Bourgogne-Franche-Comté
JACQUES	Myriam	Aide soignante	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER	Bourgogne-Franche-Comté
BILLIET	Jean-Claude	Magasinier	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
CORRADINI	Laurent	Technicien	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
GRANDEMANGE	Erik	Responsable service Biométrie	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
LALLOZ	Eric	Magasinier	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 25/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
NICOLAS	François	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
RICHTON	Hervé	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
SEGUIN	Jean-Francois	Educateur	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
ANSTETT	Eddy	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
COSTI	Michel	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
DUCRET	Gilles	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
LEPONNER	Véronique	Employée de commerce	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
MEZONNET	Claude	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
PETER	Corinne	Infirmière	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
PINET	Gérard	Technicien	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
DABERE	Patricia	Consultante en transactions professionnelles	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
ESTEVE	Paula	Assistante projets, logistique trilingue	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
KLEB	Bacary	Electrotechnicien	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
NAPOLEONE	Franck	Agent CPAM	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
SZABO	Marc	Ingénieur réglementation et normalisation	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
VERMOT GAUCHY	Jean-Louis	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
CRETIN	Samuel	Technicien qualité	URI CFDT Franche-Comté	Union interprofessionnelle des Syndicats CFDT Pays de montbéliard Maisons des syndicats 25400 AUDINCOURT	Bourgogne-Franche-Comté
DOS SANTOS	Jean	Opérateur métier, conducteur d'installation	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Pays de montbéliard Maisons des syndicats 25400 AUDINCOURT	Bourgogne-Franche-Comté
PETREQUIN	Josette	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Pays de montbéliard Maisons des syndicats 25400 AUDINCOURT	Bourgogne-Franche-Comté

**Récépissé de déclaration modificative du 25 octobre 2016
de l'organisme de services à la personne LES OPALINES
enregistré sous le N° SAP387952740**

Une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 19 octobre 2016 par Madame Marie FARCE BLIEM pour l'organisme Les Opalines dont l'établissement principal est situé 27bis-29 avenue Denfert Rochereau 89000 AUXERRE et enregistré sous le N° SA P387952740 pour les activités suivantes effectuées en mode prestataire :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Téléassistance et visioassistance.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur
régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

CENTRE DE DETENTION DE JOUX-la-VILLE

**Décision 18/D du 7 octobre 2016
portant délégation de signature – mesures de fouilles**

Vu l'arrêté ministériel en date du 07/08/2013 nommant Monsieur Francis GERVAIS, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de JOUX LA VILLE à compter du 01 septembre 2013

Monsieur Francis GERVAIS, Directeur des Services Pénitentiaires hors classe, chef d'établissement **Décide**, conformément à l'article 57 de la Loi Pénitentiaire, de donner délégation permanente de compétence et de signature pour les mesures de fouilles des personnes détenues à :

- Monsieur LOUIS Patrick , 1^{er} surveillant
- Monsieur SIRE Christophe, 1^{er} surveillant

Le Directeur,
F. GERVAIS

Décision n°19/D du 7 octobre 2016
portant délégation de signature – mise en prévention

Monsieur Francis GERVAIS, Directeur des Services Pénitentiaires hors classe, chef d'établissement décide, conformément à l'article 57-7-5 de la Loi Pénitentiaire, de donner délégation permanente de compétence et de signature pour les mesures de mise en prévention des personnes détenues à :

- Monsieur LOUIS Patrick, premier surveillant
- Monsieur SIRE Christophe, premier surveillant

Selon les termes de l'article sus visé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du 1er degré (article R 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R57-7-2 du CPP) et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement.

Le Directeur,
F. GERVAIS

Décision n°20/D du 12 octobre 2016
portant délégation de signature à Monsieur Jeremy AMBAYRAC, lieutenant pénitentiaire,
chef de bâtiment

Le chef d'établissement du Centre de Détention de JOUX LA VILLE décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Jérémie AMBAYRAC, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle (cf art. D85 du CPP)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)

Le chef d'établissement
F.GERVAIS

Décision n°21/D du 12 octobre 2016
portant délégation de signature - Fouilles individuelles

Monsieur Francis GERVAIS, Directeur des Services Pénitentiaires hors classe, chef d'établissement décide de donner délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérémie AMBAYRAC, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment à JOUX LA VILLE aux fins :

- De faire effectuer des fouilles individuelles sur les personnes détenues.

Le Chef d'établissement
F. GERVAIS

DECISION n°22/D du 12 octobre 2016
portant délégation de signature à Monsieur Jérémie AMBAYRAC

Monsieur Francis GERVAIS, Directeur des Services Pénitentiaires hors classe, chef d'établissement décide, conformément à l'article D 308 du code de procédure pénale, de donner délégation permanente de compétence et de signature pour « désignation de l'escorte » à

- Monsieur Jérémie AMBAYRAC , lieutenant pénitentiaire

Le chef d'établissement
F. GERVAIS

MINISTERE DE LA JUSTICE
Direction de l'administration pénitentiaire
Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Dijon Centre-Est
Établissement pénitentiaire de la Maison d'arrêt d'Auxerre

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles, R.57-6-24, R.57-7-22, R.57-7-14, R.57-7-17, R.57-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu la note de délégation de Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Centre-est Dijon nommant Monsieur Pierre Pepe, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre à compter du 02 juin 2014.

Monsieur Pierre Pepe, Commandant pénitentiaire, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre

Décide

De donner délégation permanente de signature à

Monsieur Nicolas MORER,
Premier Surveillant

Pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule et changement d'affectation (R.57-6-24)
- Rédaction d'un rapport d'enquête (R.57-7-14)
- Classement d'une personne détenue à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (R.57-7-22)
- Elaboration de la fiche de suivi et d'escorte d'une extraction médicale
- Accès à l'armurerie de l'établissement
- Utilisation des moyens de contraintes
- Planification des fouilles des cellules et des locaux communs en l'absence du chef de détention
- de décider de la mise en œuvre des mesures de fouilles ;

Fait à Auxerre le 17 octobre 2016

Le chef d'établissement,

Pierre Pepe



ANNEXE II

DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires Centre Est de Dijon

A Auxerre Le 17 octobre 2016

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02 juin 2014 nommant Monsieur Pierre PEPE en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre.

Monsieur Pierre PEPE, chef d'établissement de Maison d'arrêt d'Auxerre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas MORER, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,



Décision n°DOS/ASPU/170/2016 du 24 octobre 2016
autorisant Monsieur Denis POLVECHE, pharmacien titulaire d'une officine sise 1 rue des Fourneaux à AUXERRE (89 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Article 1^{er} : Monsieur Denis POLVECHE, pharmacien titulaire d'une officine sise 1 rue des Fourneaux à AUXERRE (89 000), est autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : www.pharmaciesdesclairionslafayette.com.

Article 2 : en cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, Monsieur Denis POLVECHE en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne.

Article 3 : en cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Monsieur Denis POLVECHE en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne.

Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,
Didier JAFFRE

Décision n°DOS/ASPU/156/2016 du 19 octobre 2016
autorisant le regroupement au sein de la galerie marchande du centre commercial Carrefour – 8 route de Voulx à SENS (89 100) des officines de pharmacie exploitées par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Fraternité », sise centre commercial – 2 place de la Fraternité à PARON (89 100), et Monsieur Thierry MONTA, sise 13 avenue Lucien Cornet à SENS (89 100).

Article 1 : La S.E.L.A.R.L. « Pharmacie de la Fraternité » et Monsieur Thierry MONTA sont autorisés à regrouper les officines de pharmacie qu'ils exploitent, sises 2 place de la Fraternité à PARON (89 100) et 13 avenue Lucien Cornet à SENS (89 100), au sein de la galerie marchande du centre commercial Carrefour – 8 route de Voulx à SENS (89 100).

Article 2 : La licence ainsi octroyée est délivrée sous le numéro 89 # 000210 et remplace les licences numéro 89 # 000014 et numéro 89 # 000097, délivrées, respectivement, les 10 juin 1942 et 26 juillet 1966 par le préfet de l'Yonne.

Article 3 : La présente décision cessera d'être valable si l'officine n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : L'officine issue du regroupement ne peut pas être transférée avant l'expiration d'un délai de 5 ans, sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régional de santé de Bourgogne – Franche-Comté. Ce délai court à partir de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine, au titre des 1° à 4° du B du I de [l'article 5 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990](#) relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

le directeur général,
Christophe LANNELONGUE

Maison départementale de retraite de l'Yonne

**Avis de concours professionnel du 24 octobre 2016
Pour l'avancement au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique
hospitalière**

Un concours professionnel aura lieu à la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne, 7 avenue De Lattre de Tassigny à AUXERRE, dans les conditions fixées par le décret 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir :

- Un poste de CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL

Peuvent se présenter à ce concours professionnels, les Cadres de Santé paramédicaux, comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir avant le 24 décembre 2016, date limite, à Madame la Directrice, Maison Départementale de Retraite de l'Yonne, 7 avenue De Lattre De Tassigny, 89000 AUXERRE.

Ces demandes d'admission doivent être établies sur papier libre et être accompagnées d'un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre, d'un état signalétique des services publics rempli et signé par le Directeur de l'établissement employeur, et d'un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel des candidats, leurs titres et diplômes obtenus ainsi que les travaux réalisés jusqu'alors, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

La Directrice,
Cécilia ZAFARI,

**Avis de concours interne du 24 octobre 2016
Sur titre pour les recrutements des trois cadres de santé**

Un concours interne sur titres aura lieu à la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (89), dans les conditions fixées à l'article 6 du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

- 2 postes de CADRE DE SANTE PARAMEDICAL à la MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE L'YONNE, 7 avenue De Lattre De Tassigny 89000 AUXERRE,

- 1 poste de CADRE DE SANTE PARAMEDICAL au CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON, rue de l'hôpital 89200 AVALLON.

Peuvent se présenter à ce concours :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités,

- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir avant le 24 décembre 2016, date limite, à Madame La Directrice, Maison Départementale de Retraite de l'Yonne, établissement organisateur du concours, 7 avenue De Lattre De Tassigny, 89000 AUXERRE.

Ces candidatures doivent comporter :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, l'ordre de préférence quant à son affectation éventuelle entre les 2 établissements,

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,

- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,

- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

La Directrice,
Cécilia ZAFARI,